

**Arrondissement  
d'Etampes**

**Canton  
d'Arpajon**

**Département de l'Essonne**



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 1er avril 2021 au 30 juin 2021**

**N°2/2021**

**Recueil des actes administratifs  
2<sup>ème</sup> trimestre 2021**

## SOMMAIRE

N° Page

### DÉLIBÉRATIONS

DEB27/2021	Compte de gestion du trésorier année 2020. Résultats de l'exercice 2 831 606,38 €.	3
DEB28/2021	Comptes administratifs année 2020 / total dépenses 8 627 488,93 € / totale de recettes 13 321 281,50 €.	6
DEB29/2021	Complexe sportif Panserot / Gymnase Grenault (tribunes, vestiaires, tennis) Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement AC/AP.	9
DEB30/2021	Logement à prêt locatif aide (PLA) / Zac Allée Cornuel / Avenant garantie d'emprunt SA Essonne Habitat.	12
DEB31/2021	Échange des parcelles (A 2185, A 1872, A 1535, A 1968 et A 1972) au total 920 m2 avec la société Renault et déclassement d'une emprise du domaine public.	16
DEB32/2021	Intégration de la voie privée du lotissement le Colombier ( C 1801, 1802, 1803, 1804, 1943, 1944 pour une superficie totale de 2 062 m2) dans le domaine public communal.	18
DEB33/2021	Occupation du domaine public convention d'occupation avec l'opérateur Orange / Parcelle A 1532 Rue Jacques Cartier aux fins d'installation d'un relais de téléphonie pour un loyer de 10 000 € et une durée de 12 ans renouvelable pour des durées de 6 ans.	20
DEB34/2021	Convention avec l'opérateur Free Mobile / pylône stade Panserot / Avenant 12 ans renouvelable 6 ans/ Tranfert à la société Ontower.	22
DEB35/2021	Bilan cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2020 / approbation.	24
DEB36/2021	Dénomination voie entre la halle SNCF et Bruner et Marchand / Jonction rue Jacques Cartier : Voie MARIE MARVINGT.	27
DEB37/2021	Recensement de la longueur de voirie (25 105 mètres linéaires) dans le domaine public communal pour le calcul de la dotation forfaitaire (DGF) Actualisation.	29
DEB38/2021	Stratégie foncière relative à la préservation des zones humides communales (propriété 2 allée Cornuel A1860, A1328 et A1857 / aide financière de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du programme « Eau et Climat » 2019-2024 » / Demande de subvention AESN/	32
DEB39/2021	Convention de financement / Construction nouvelle école Jean Moulin / aide financière de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 / demande de subvention DSIL.	35
DEB40/2021	Convention de financement / Construction nouvelle école Jean Moulin / aide financière du département de l'Essonne dans le cadre du fonds dédié l'innovation pour la « transition Énergie et Climat » / demande de subvention FITEC.	37
DEB41/2021	Convention de financement / construction nouvelle école Jean Moulin / aide financière de l'agence de l'eau Seine Normandie / demande de subvention Eau et Climat.	39
DEB42/2021	Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économie d'énergie CEE avec la société OFEE.	41
DEB43/2021	Groupement de commandes environnement numérique des travail dans les écoles / convention constitutive avec le département de l'Essonne / ENT 91	43
DEB44/2021	Tranches du quotient familial applicable aux tarifs des services municipaux 2021/2022.	45
DEB45/2021	Créations de deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe ATSEM au 1er juillet 2021.	47
DEB46/2021	Tarifs de l'école municipale de sport du 1er septembre 2021 du 30 juin 2022 année 2021/2022 maintien des bases du tarif trimestriel.	49
DEB47/2021	Attribution des subventions aux associations 2021 pour un total de 14 810 €.	51
DEB48/2021	Attribution d'une subvention à l'association sportive et de loisirs de Janville Lardy 2021 ASLJL pour un montant de 23 000 €.	53
DEB49/2021	Attribution d'une subvention à l'association jeunesse solidaire pour 2021 d'un montant de 500 €	55
DEB50/2021	Attribution des subventions au comité des fêtes de Lardy 2021 pour un montant de 8 000 €.	57
DEB51/2021	Attribution d'une subvention à l'association JADLS (Juine Association de Danse et de Loisirs et Sportive) 2021 pour un montant de 1 200 €.	59
DEB52/2021	Intercommunalité / modification des statuts de la CCEJR / transfert de compétences / retrait de la définition des intérêt communautaires / redéfinition des compétences.	61
DEB53/2021	Intercommunalité / Communauté de communeS entre Juine et Renarde / définition des intérêts communautaires CCEJR.	65

N° Page

### DÉCISIONS

DEC14/2021	Marché n°580 concernant la reprise de 200 concessions funéraires avec la société Rebitec pour une dépense de 50 000 €.	71
DEC15/2021	Convention de mise à disposition de matériel informatique à chaque enseignant des écoles publiques de la ville.	72
DEC16/2021	Contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « La Cuisine » de la compagnie Maboul Distorsion dans le cadre de l'Estivale 2021, le mercredi 7 juillet 2021 pour une dépense de 2 637,50 € TTC.	75
DEC17/2021	Convention de mise à disposition du gymnase Cornuel et du gymnase R. Grenault pour l'organisation des stages de formation d'officier de police de la gendarmerie les 6 avril, 11 mai 2021 et 1er juin 2021.	76
DEC18/2021	Convention de résidence Artistique avec la Compagnie Atelier de l'Orage sur la saison 2021/20211 pour une dépense de 6 000 €.	77
DEC19/2021	Marché n°579 pour les travaux de terrassement et de génie-civil pour l'enfouissement de réseaux téléphoniques avec la société LVL pour une dépense de 321 943,10 € HT soit 386 331,72 € TTC.	78

	N° Page
DEC20/2021	79
DEC21/2021	80
DEC22/2021	81
DEC23/2021	82
DEC24/2021	84
DEC25/2021	86
DEC26/2021	87
DEC27/2021	88
DEC28/2021	89
DEC29/2021	90
DEC30/2021	91
DEC31/2021	92
DEC32/2021	93
DEC33/2021	94
DEC34/2021	95
DEC35/2021	96
DEC36/2021	97
DEC37/2021	98
DEC38/2021	100
DEC39/2021	101

N° Page

## **ARRÊTÉS**

AR58/2021	105
AR59/2021	108
AR60/2021	110
AR61/2021	112
AR62/2021	114
AR63/2021	116
AR64/2021	118
AR65/2021	120
AR66/2021	122
AR67/2021	124
AR68/2021	126
AR69/2021	128
AR70/2021	130
AR71/2021	132
AR72/2021	134
AR73/2021	136

AR74/2021	Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public – 84 et 86 Grande Rue	138
AR75/2021	Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public –résidence pastoureaux	140
AR76/2021	Portant sur l'actualisation du règlement intérieur de la salle de spectacle "Cassin"	142
AR77/2021	Portant réglementation temporaire du stationnement, de la circulation, de la vitesse des véhicules dans la rue Jacques Cartier	150
AR78/2021	Portant instauration temporaire d'une interdiction aux véhicules de + 3,5 T de tourner à droite chemin du Pavillon pour desservir la rue de Cochet	152
AR79/2021	Travaux branchement gaz 10 rue du Château d'eau – SEIP	154
AR80/2021	portant fermeture du parc de l'hôtel de ville et de la circulation des piétons dans ledit parc pdu 31 mai au 4 juin	*
AR81/2021	Portant temporairement réglementation du stationnement dans une partie de la Grande rue à l'occasion de la participation du commerce "La Grange à fils de Lucie" à la Journée mondiale du tricot le 12 juin 2021	156
AR82/2021	Portant autorisation de travaux pour branchement Gaz 8 rue de la Chartreuse GH2O	*
AR83/2021	Portant autorisation de travaux pour terrassement 8 rue de la Chartreuse TPSM	*
AR84/2021	Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public – 84 et 86 Grande Rue – Prolongation jusqu'au 15 juin 2021	158
AR85/2021	Comité de pilotage révision du PLU. Actualisation de la liste des membres	160
AR86/2021	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens Chemin du Champchevron rue des vignes et chemin de la Grande Ruelle (LVL)	162
AR87/2021	Portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de l'Intermarché Super (sis 10 rue Jacques CARTIER) suite à la CCS du 02/06/21.	164
AR88/2021	Portant autorisation de stationnement devant le 8 ter rue Jean Michelez pour travaux	165
AR89/2021	Portant autorisation de stationnement devant le 40bis rue de Cochet	167
AR90/2021	Portant modification provisoire de la circulation des véhicules sur la route de Saint-Vrain (RD-17) à l'occasion d'une course cycliste le mercredi 30 juin 2021	169
AR91/2021	Portant désignation des présidents des bureaux de vote pour les Elections régionales de juin 2021	171
AR92/2021	Portant désignation des présidents des bureaux de vote pour les Elections départementales de juin 202	172
AR93/2021	Portant modification provisoire de la circulation et du stationnement sur le parking du complexe sportif Panserot et sur la zone située entre la rue de Panserot et l'entrée « antenne Free » dudit complexe pendant les travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et tribunes et la création de 3 nouveaux courts de tennis	173
AR94/2021	Portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE – 9 rue du Plateau	175
AR95/2021	Portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE – Rue Louis René Villerme	177
AR96/2021	Portant sur le remplacement d'un cadre et de dalles pour orange sur la chaussée – 45 grande rue	179
AR97/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation pour la réalisation d'un branchement gaz – 8 rue de la Chartreuse	181
AR98/2021	Portant autorisation stationnement d'une benne 31 rue du Centre	183
AR99/2021	Portant fermeture du parc de l'hôtel de ville et de la circulation des piétons dans ledit parc pendant les travaux de reprise des cheminements en bi-couches	185
AR100/2021	Portant réglementation de l'accès aux équipements sportifs du complexe de Panserot	187
AR101/2021	Portant autorisation de stationnement d'un camion 10 rue de Verdun	188
AR102/2021	portant sur les travaux de branchement en eau potable et eaux usées – 13 avenue du Maréchal Foch (MGC)	190
AR103/2021	portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une section de la route Nationale, sur la gare routière, sur le parking route Nationale et rue Germaine Lelièvre	192
AR104/2021	Portant autorisation de stationnement d'une benne au 20 ure de la Gare	194
AR105/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation, Concernant le scellement et la pose de planimètres : rues communales	196
AR106/2021	Réglementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement des journées sportives des écoles de Lardy	198



# **DÉLIBÉRATIONS**

**Conseil municipal du 11 juin 2021**

**N° 27 à 53**

Conseil Municipal du 11 juin 2021

N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE 2021	THEMES
DEB27/2021	Compte de gestion du trésorier année 2020. Résultats de l'exercice 2 831 606,38 €.	Comptabilité
DEB28/2021	Comptes administratifs année 2020 / total dépenses 8 627 488,93 € / totale de recettes 13 321 281,50 €.	Comptabilité
DEB29/2021	Complexe sportif Panserot / Gymnase Grenault (tribunes, vestiaires, tennis) Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement AC/AP.	Comptabilité
DEB30/2021	Logement à prêt locatif aide (PLA) / Zac Allée Cornuel / Avenant garantie d'emprunt SA Essonne Habitat.	Comptabilité
DEB31/2021	Échange des parcelles (A 2185, A 1872, A 1535, A 1968 et A 1972) au total 920 m2 avec la société Renault et déclassement d'une emprise du domaine public.	Urbanisme
DEB32/2021	Intégration de la voie privée du lotissement le Colombier ( C 1801, 1802, 1803, 1804, 1943, 1944 pour une superficie totale de 2 062 m2) dans le domaine public communal.	Urbanisme
DEB33/2021	Occupation du domaine public convention d'occupation avec l'opérateur Orange / Parcelle A 1532 Rue Jacques Cartier aux fins d'installation d'un relais de téléphonie pour un loyer de 10 000 € et une durée de 12 ans renouvelable pour des durées de 6 ans.	Urbanisme
DEB34/2021	Convention avec l'opérateur Free Mobile / pylône stade Panserot / Avenant 12 ans renouvelable 6 ans/ Transfert à la société Ontower.	Urbanisme
DEB35/2021	Bilan cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2020 / approbation.	Urbanisme
DEB36/2021	Dénomination voie entre la halle SNCF et Bruner et Marchand / Jonction rue Jacques Cartier : Voie MARIE MARVINGT.	
DEB37/2021	Recensement de la longueur de voirie (25 105 mètres linéaires) dans le domaine public communal pour le calcul de la dotation forfaitaire (DGF) Actualisation.	Urbanisme
DEB38/2021	Stratégie foncière relative à la préservation des zones humides communales (propriété 2 allée Cornuel A1860, A1328 et A1857 / aide financière de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du programme « Eau et Climat » 2019-2024 » / Demande de subvention AESN/	Développement durable
DEB39/2021	Convention de financement / Construction nouvelle école Jean Moulin / aide financière de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 / demande de subvention DSIL.	Développement territorial
DEB40/2021	Convention de financement / Construction nouvelle école Jean Moulin / aide financière du département de l'Essonne dans le cadre du fonds dédié l'innovation pour la « transition Énergie et Climat » / demande de subvention FITEC.	Développement durable
DEB41/2021	Convention de financement / construction nouvelle école Jean Moulin / aide financière de l'agence de l'eau Seine Normandie / demande de subvention Eau et Climat.	Développement territorial
DEB42/2021	Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économie d'énergie CEE avec la société OFEE.	Développement durable
DEB43/2021	Groupement de commandes environnement numérique des travail dans les écoles / convention constitutive avec le département de l'Essonne / ENT 91	Scolaire
DEB44/2021	Tranches du quotient familial applicable aux tarifs des services municipaux 2021/2022.	Comptabilité
DEB45/2021	Créations de deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe ATSEM au 1er juillet 2021.	Ressources humaines
DEB46/2021	Tarifs de l'école municipale de sport du 1er septembre 2021 du 30 juin 2022 année 2021/2022 maintien des bases du tarif trimestriel.	Sports
DEB47/2021	Attribution des subventions aux associations 2021 pour un total de 14 810 €.	Vie locale
DEB48/2021	Attribution d'une subvention à l'association sportive et de loisirs de Janville Lardy 2021 ASLJL pour un montant de 23 000 €.	Vie locale
DEB49/2021	Attribution d'une subvention à l'association jeunesse solidaire pour 2021 d'un montant de 500 €	Vie locale
DEB50/2021	Attribution des subventions au comité des fêtes de Lardy 2021 pour un montant de 8 000 €.	Vie locale
DEB51/2021	Attribution d'une subvention à l'association JADLS (Juine Association de Danse et de Loisirs et Sportive) 2021 pour un montant de 1 200 €.	Vie locale
DEB52/2021	Intercommunalité / modification des statuts de la CCEJR / transfert de compétences / retrait de la définition des intérêt communautaires / redéfinition des compétences.	Affaires générales
DEB53/2021	Intercommunalité / Communauté de communes entre Juine et Renarde / définition des intérêts communautaires CCEJR.	Affaires générales

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB27/2021**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**FINANCES**

**COMPTE DE  
GESTION DU  
TRESORIER**

**ANNEE 2020**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 présenté par le trésorier,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion est dressé par le Trésorier (accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à mandater) après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats ;

**CONSIDÉRANT** que l'assurance été prise que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** la situation comptable au 31 décembre 2020 :

- Admet les recettes pour la somme de : 10 420 948,84 €
- Admet les dépenses pour la somme de : 7 589 342,46 €
- Fixe l'excédent de recettes à 2 831 606,38 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 040 024,37 €	10 187 720,50 €	16 227 744,87 €
Titre de recettes émis (b)	1 553 168,25 €	9 170 040,51 €	10 723 208,76 €
Réductions de titres (c)		302 259,92 €	302 259,92 €
Recettes nettes (d= b - c)	1 553 168,25 €	8 867 780,59 €	10 420 948,84 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 765 514,57 €	10 051 941,45 €	15 817 456,02 €
Mandats émis (f)	1 791 163,97 €	5 856 279,42 €	7 647 443,39 €
Annulations de mandats (g)		58 100,93 €	58 100,93 €
Dépenses nettes (h = f -g)	1 791 163,97 €	5 798 178,49 €	7 589 342,46 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		3 069 602,10 €	2 831 606 38 €
(h-d) Déficit	237 995,72 €		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Investissement	396 812,20 €	0,00 €	-237 995,72 €	158 816,48 €
Fonctionnement	1 738 928,46 €	0,00 €	3 069 602,10 €	4 808 530,56 €
TOTAL	2 135 740,66 €	0,00 €	2 831 606,38 €	4 967 347,04 €

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,  
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 établi par le Trésorier.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB28/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

COMPTE  
ADMINISTRATIF

ANNÉE 2020

**Étaient présents :** *Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.*

**Étaient absents et représentés :** *Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

**Madame Dominique BOUGRAUD ne prend pas part au vote.**

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 présenté par le Trésorier,

VU le compte administratif de l'exercice 2020 présenté,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif est un document de présentation des résultats de l'exécution du budget établi par l'ordonnateur, c'est à dire le maire. Il retrace le total des dépenses et des recettes enregistrées par article et par chapitre, présentées par comparaison avec les prévisions budgétaires. Il décrit également les restes à réaliser. La conformité entre les montants inscrits au compte administratif et les montants des opérations budgétaires inscrits au sein du compte de gestion est obligatoire ;

**CONSIDÉRANT** que le vote du compte administratif a lieu avant le 30 juin suivant l'exercice budgétaire sur lequel il porte.

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire s'est retirée de l'assemblée et ne prend pas part au vote ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'exercice 2020, la balance se résume ainsi :

	Prévisions budgétaires 2020	Réalisations 2020 avec report 2019	Restes à réaliser 2019/2020	Total exercice 2020
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>14 907 924,53</b>	<b>7 589 342,46</b>	<b>1 038 146,47</b>	<b>8 627 488,93</b>
Fonctionnement	9 761 941,45	5 798 178,49		5 798 178,49
Investissement	5 765 514,57	1 791 163,97	1 038 146,47	2 829 310,44
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 937 744,87</b>	<b>12 556 689,50</b>	<b>764 592,00</b>	<b>13 321 281,50</b>
Fonctionnement	9 897 720,50	10 606 709,05		10 606 709,05
Investissement	6 040 024,37	1 949 980,45	764 592,00	2 714 572,45
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>4 967 347,04</b>	<b>-273 554,47</b>	<b>4 693 792,57</b>
Fonctionnement		4 808 530,56		4 808 530,56
Investissement		158 816,48	-273 554,47	-114 737,99
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>4 967 347,04</b>	<b>-273 554,47</b>	<b>4 693 792,57</b>



Le résultat brut global de clôture est donc de 4 967 347,04 € et le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 4 693 792,57 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 arrêté à :

SECTIONS	REALISATIONS DE RECETTES AVEC REPORTS 2019/2020	REALISATIONS DE DEPENSES AVEC REPORTS 2019/2020	RESULTAT BRUT
FONCTIONNEMENT	10 606 709,05	5 798 178,49	4 808 530,56
INVESTISSEMENT	1 949 980,45	1 791 163,97	158 816,48
<b>RESULTAT EXCEDENTAIRE</b>	<b>12 556 689,50</b>	<b>7 589 342,46</b>	<b>4 967 347,04</b>

Le résultat reporté correspond au solde des opérations restant à réaliser en dépenses et en recettes.

SECTION	RECETTES	DEPENSES	DEFICIT
INVESTISSEMENT	764 592,00	1 038 146,47	273 554,47

<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>4 693 792,57 €</b>
---------------------	-----------------------

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire.

Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB29/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

COMPLEXE SPORTIF  
PANSEROT

GYMNASSE GRENAULT

(TRIBUNES,  
VESTIAIRES, TENNIS)

OUVERTURE D'UNE  
AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET  
CRÉDITS DE  
PAIEMENT

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

AP/CP

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, son article L.2121-31 et ses articles L23 11-3 et R23 11-9,  
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'instruction codificatrice M14,

**CONSIDÉRANT** qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu' à ce qu'il soit procédé à leur annulation,
- elles peuvent être révisées chaque année;
- les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme,
- le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année,
- chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt),
- la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
- dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché),
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif),
- en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),
- les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération Complexe sportif Panserot (tribunes, vestiaires, tennis) pour 2 800 000 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
2021-01	Complexe sportif Panserot (tribunes, vestiaires, tennis)	2 800 000 €	1 900 000 €	900 000 €

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et éventuellement l'emprunt.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire  
  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB30/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

LOGEMENTS  
A PRET LOCATIF  
AIDE (PLA)

ZAC ALLEE CORNUEL

AVENANT GARANTIE  
D'EMPRUNT

SA ESSONNE HABITAT

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n°114/97 du Conseil municipal du 5 décembre 1997 portant garantie à la Société Anonyme ESSONNE HABITAT à concurrence de 50 % pour le remboursement d'un emprunt en Prêt Locatif Aidé de 25 000 000 Francs pour la construction de 77 logements – ZAC de l'Allée Cornuel – 91510 LARDY,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme ESSONNE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de LARDY ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, la commune de LARDY est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne réaménagée du prêt ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,**

**RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

**ACCORDE** la garantie pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**DIT QUE** les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- La ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du livret A au 01/09/2020 est de 0.50 %.

**ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.


- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique BOUGRAUD





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000023583 - SA ESSONNE HABITAT

N° Contrat / N° Ligne du prêt	Montants remboursés (hors intérêts)	Intérêt : composition du remboursement	Intérêt : composition du remboursement	Durée effective (en mois)	Durée de remboursement (en années)	Date de fin de remboursement	Modalité de remboursement	Taux d'intérêt	Montant du prêt	Marge (ou surcoût) sur l'index	Montants de l'index	Taux de progression	Taux de progression	Taux de progression
(1) / (2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
13488 / 1	673422	878 785,86	0,50	0,00	50,00	0,00	20,00	01/05/2021	T	LA1,000 / -	1,000 / -	DR / -	-3,148 / -	- / -
<b>Total</b>		<b>878 785,86</b>	<b>0,50</b>	<b>0,00</b>										

Ce tableau comporte 1 ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **878 785,86€**  
 Montants exprimés en euros  
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants dus à faire à la fin de la période de la capitalisation des dotations en cours  
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement  
 (3) : Si sans objet  
 SR : les taux d'intérêt sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DI : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher prévu dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/09/2020  
 Date de valeur du réaménagement : 01/12/2020

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 66 00  
 le-des-territoires@caissedesdepots.fr  
 banque.territoires.fr

Accusé de réception en préfecture  
 091-219103306-20210611-DEB30\_2021-DE  
 Date de télétransmission : 18/06/2021  
 Date de réception préfecture : 18/06/2021

**COMMUNE  
DE LARDY**

Caston d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB31/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

URBANISME

**ECHANGE DE  
PARCELLES AVEC LA  
SOCIÉTÉ RENAULT  
ET DÉCLASSEMENT  
D'UNE EMPRISE DU  
DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** que des aménagements du groupe Renault (parc de stationnement)), allée Cornuel, se trouvent sur le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'inverse, la société Renault est propriétaire d'emprises nécessaires à l'aménagement d'une liaison douce allée Cornuel ;

**CONSIDÉRANT** que les superficies étant équivalentes, un échange de parcelles est possible sans soulte ;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise n°3 d'une superficie de 920 m<sup>2</sup> est classée dans le domaine public communal et qu'il convient d'en constater la désaffectation et le déclassement afin que l'échange puisse avoir lieu ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** l'échange de parcelles réalisé sans soulte avec des frais d'acte partagés entre la Ville de Lardy et la société Renault.

**APPROUVE** la cession à la Commune des emprises suivantes, appartenant au Groupe Renault (des parcelles A 2185 et A 1535 figurant sur la matrice cadastrale au nom de « Les Copropriétaires » et des parcelles A 1968 et A 1972 au nom de la Société Immobilière d'Epone) :

- Emprise n°1 : parcelle A 2185 pour partie pour une superficie de 232 m<sup>2</sup>
- Emprise n°2 : parcelle A n°1872 pour partie, emprise de 346 m<sup>2</sup>
- Parcelle A n° 1535 pour partie, emprise de 12 m<sup>2</sup>
- Emprise n°4 : parcelle A n°1968 pour partie, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>
- Parcelle A 1972 pour 191 m<sup>2</sup>, surface réelle 184 m<sup>2</sup>

**CONSTATE** la désaffectation d'une emprise du domaine public communal d'une superficie de 920 m<sup>2</sup> considérant les aménagements qui ont été réalisés par la société Renault sur cette emprise (parc de stationnement).

**DECIDE** du déclassement de cette parcelle de 920 m<sup>2</sup>, de sa sortie du domaine public et de son appartenance au domaine privé de la commune en vue de sa cession dans le cadre de cet échange de parcelles.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB32/2021**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**URBANISME  
FONCIER**

**INTÉGRATION DE LA  
VOIE PRIVÉE DU  
LOTISSEMENT LE  
COLOMBIER DANS LE  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,  
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 18 mai 2021,  
VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Ile de France indiquant que le réseau électrique basse tension a été réceptionné par la SICAE dès d'achèvement des travaux et intégrés dans les réseaux du concessionnaire qui en assure l'entretien,  
VU l'avis de la Communauté de Commune entre Juine et Renarde,  
VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau,  
VU le procès-verbal d'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre du Lotissement le Vieux Colombier, en date du 5 juillet 2019 décidant de demander à la commune la rétrocession totale de la voirie,  
VU le rapport d'inspection télévisée du réseau d'eaux usées établi par la société SEA, en date du 4 mai 2021.

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association Syndicale d'intégrer cette voie dans le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la pré-visite de réception qui s'est tenue avec le président de l'Association Syndicale, le Trésorier de l'Association et Monsieur Thomas de Carlos représentant le SIARCE, syndicat en charge des réseaux d'eau potable et d'Assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que le foncier correspond aux parcelles : C 1944, C 1943, C 1801, 1802 ; 1803, 1804, d'une superficie de 297, 1262, 217, 102, 37, 147, soit une superficie totale de 2 062 m<sup>2</sup> ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTTE** le principe de l'intégration de l'allée du Colombier (cadastrée C 1801, 1802, 1803, 1804, 1943, 1944, d'une superficie totale de 2 062 m<sup>2</sup>) dans son domaine public communal.

**DIT** que le transfert de propriété est subordonné à l'accord de l'ensemble des co-lotis.

**DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB33/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**  
**URBANISME**

**OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONVENTION  
D'OCCUPATION  
AVEC L'OPÉRATEUR  
ORANGE  
PARCELLE A 1532 RUE  
JACQUES CARTIER**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-5, L. 2122-21 et L. 2125-1,  
VU le code des Poste et Télécommunication,  
VU le Dossier Information Mairie transmis par la société SNEF télécom, prestataire de la société Orange,  
VU le rapport de simulation de l'exposition en date du 15 mars 2021 transmis par la société Orange,  
VU les rapports de mesures de champs électromagnétiques établis par la société Exem, en date du 19 mars 2021, l'un portant sur les mesures d'expositions des différentes fréquences de champ électromagnétiques et le second portant sur le niveau global d'exposition,  
VU le registre d'observations mis à disposition du public du 30 mars 2021 au 21 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur de téléphonie mobile Orange, aux fins d'installations d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale A 1532 située rue Jacques Cartier ;

**CONSIDÉRANT**, que l'installation d'un relai de téléphonie mobile dans le secteur de la gare de Bouray permettra aux usagers de la gare, du RER C ainsi qu'aux nouveaux habitants du quartier des Laurentides de bénéficier d'un meilleur réseau téléphonique ;

**CONSIDÉRANT** que le Dossier d'information Mairie ainsi que la simulation d'exposition et la mesure de champ ont été mis à disposition du public du 30 mars 2021 au 21 avril 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition sur la parcelle communale A 1532 aux fins d'installation d'un relais de téléphonie mobile orange.

**DIT** que la présente convention est accordée en contrepartie d'un loyer de 10 000 € indexé sur l'indice de référence des loyers de l'Insee.

**DIT** que la convention est prévue pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable de manière expresse pour des durées de 6 ans.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD





**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB34/2021**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**URBANISME**

**CONVENTION  
AVEC  
L'OPÉRATEUR  
FREE MOBILE/  
PYLÔNE STADE  
PANSEROT/  
AVENANT/  
TRANSFERT A LA  
SOCIÉTÉ  
ONTOWER**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-5, L. 2122-21 et L. 2125-1,  
VU la délibération du conseil municipal n°DEB8/17 en date du 27 janvier 2017 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile stade Panserot,  
VU le projet d'avenant annexé à la présente convention,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant proposé prévoyant le transfert de la convention à la société On Tower France en raison d'un partenariat entre cette société et la société Free Mobile aux fins de céder l'infrastructure de ces sites et les conventions d'occupation associées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DIT** que la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie la société Free Mobile est transférée à la société On Tower.

**DIT** que cet avenant prévoit une durée initiale de 12 ans à partir de la signature de l'avenant renouvelable de façon expresse pour une durée de 6 ans.

**DIT** que le montant annuel de la redevance fera l'objet d'une indexation de 0,5 %.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB35/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

URBANISME

**BILAN CESSIONS  
ET ACQUISITIONS  
IMMOBILIÈRES POUR  
L'ANNÉE 2020**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la circulaire du 11 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

**CONSIDÉRANT** que la loi du 8 février 1995 oblige les Communes de plus de 2 000 habitants à délibérer chaque année afin d'établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année précédente ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a réalisé 2 acquisitions à titre onéreux :

- 1) le 14 janvier 2020 : parcelle A 1322 et A 1323, d'une superficie de 252 et 221 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Vernière, pour un montant de 10 000 €
- 2) le 20 février 2020 : parcelles A 3327, 3338, 3339, d'une superficie de 4584, 75 et 23 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société Loticis,, d'un montant de 180 940 €

**CONSIDÉRANT** que la commune a réalisé une cession à titre onéreux :

- 1) le 6 mars 2020 : parcelle A 3283 cédée à la société la Croix du Pont pour 290 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2020, joint en annexe.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

  
Dominique BOUGRAUD



**TABEAU DES ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA VILLE DE LARDY EN 2020**

**Article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales**

Date acte	Références terrains et superficies	Acquéreur	Vendeurs	Montant
14 janvier 2020	A 1322 et A 1323, d'une superficie de 252 et 221 m <sup>2</sup> :	Ville de Lardy	M. Vernière	10 000 €
20 février 2020	parcelles A 3327, 3338, 3339 , d'une superficie de 4584, 75 et 23 m <sup>2</sup>	Ville de Lardy	Société Loticis	180 940 €
18 mars 2020	A 3283 d'une superficie de 1456 m <sup>2</sup>	S.C. la Croix du Pont	Ville de Lardy	290 000 €

Accusé de réception en préfecture  
091-21-103306-20210617-DEB35\_2021-DE  
Date de transmission : 18/06/2021  
Date de dépôt en préfecture : 18/06/2021

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB36/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

**DÉNOMINATION  
VOIE ENTRE LA  
HALLE SNCF ET  
BRUNER ET  
MARCHAND/  
JONCTION RUE  
JACQUES CARTIER**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des Immeubles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer la voie nouvellement aménagée dans le cadre des travaux de la gare routière de Bouray ;

**CONSIDÉRANT** la consultation organisée auprès des Larziacois pour choisir le nom de cette voie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**CONSTATE** que le vote des habitants pour la dénomination de la voie à proximité de la gare de Bouray a été de :

	Olympe de Gouges	Marie Marvingt	Joséphine Baker
VOTE EN LIGNE	71	227	142
VOTE PAPIER	4	11	9
<b>&gt;TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>238</b>	<b>151</b>
<b>Classement</b>	<b>n°3</b>	<b>n°1</b>	<b>n°2</b>

**DECIDE** de nommer la voie reliant l'ancienne Route Nationale à la rue Jacques Cartier, en dessous l'ancienne Halle SNCF : **Voie MARIE MARVINGT**.

**DIT** que cette délibération sera transmise aux services fiscaux et aux services postaux.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD  




**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB37/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

URBANISME

**RECENSEMENT DE  
LA LONGUEUR DE  
VOIRIE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL POUR  
LE CALCUL DE LA  
DOTATION  
FORFAITAIRE  
(DGF)**

**ACTUALISATION**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

*Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.*

*Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière, notamment l'article 141-1,  
VU la délibération n°61/99 du 25 juin 1999 relative à la réorganisation de la voirie communale et à l'approbation du périmètre d'agglomération,  
VU la délibération n°76/2020 en date du 14 novembre 2020 relative au recensement de la longueur de voirie dans le domaine public communal pour le calcul de la DGF 2020 portant la longueur de voirie à 23 951 mètres linéaires ?

**CONSIDÉRANT** que la Commune transmet chaque année à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales la longueur de voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. La délibération du 14 novembre 2020 a fixé la longueur de voirie à 23 951 mètres linéaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient cette année, notamment d'ajouter plusieurs voies intégrées récemment dans le domaine public de la commune :

Lotissement les Laurentides :

- prolongement rue Jacques Cartier : 360 ml
- prolongement allées Haroun Tazieff : 80 ml
- prolongement allée Jacqueline Auriol : 94 ml
- Jacques Yves Cousteau: 52 ml
- allée Claudie Haigneré : 75 ml
- allée Florence Arthaud : 75 ml

Lotissement du Colombier :

- Allée du Colombier : 230 ml
- rue en-dessous ancienne halle SNCF : 188 ml

**CONSIDÉRANT** le tableau de mise à jour de la longueur de voirie communale annexé à la présente délibération, soit une nouvelle longueur de voirie communale de 25 105 mètres linéaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la nouvelle longueur de voirie communale de 25 105 mètres linéaires, qui correspond à l'ensemble des voies publiques communales situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE			
Noms des voies	Longueur	Noms des voies	Longueur
Allée Blaise Pascal	140	rue des Chaumettes	585
Allée Cornuel	570	rue des Ecoles	300
Allée des Arbrisseaux	70	rue des Ecuries	410
Allée des Bosquets	40	rue des Epinettes	180
Allée des Champs	80	rue des Groseilliers	140
Allée des Fleurs	80	rue des Vignes	1095
Allée des Plantés	60	rue du Bois Michelez	120
Allée du 14 Juillet 1789	200	rue du Centre	280
Allée du Bicentenaire de la Révolution	70	rue du Champ Chevron	150
Allée Haroun Tazief	40	rue du Château d'eau	350
Allée Jacqueline Auriol	60	rue du Chemin de Fer	900
Allée Jacques Yves Cousteau	70	rue du Maréchal Joffre	385
Allée Jean Jaurès	40	rue du Parc	120
Allée Léon Rozé	50	rue du Plateau	270
Allée Louis Aragon	250	rue du Pré Besnard	80
Allée Maurice Herzog	60	rue du Rond Point	150
Allée Paul-Emile Victor	30	rue du Rosset	350
Avenue Albert Camus	300	rue du Stade	210
Avenue du Maréchal Foch	340	rue du Verger	430
Avenue Pierre Gilles de Gennes	530	rue François Mauriac	480
Chemin de Billy	120	rue François Mitterrand	600
Chemin de la Grande Ruelle	150	rue Françoise Dolto	360
Chemin de la Petite Ruelle	100	rue Germaine Lelièvre	490
Chemin de la Vallée Louis	270	rue Henri Dunant	350
Chemin du Pâté	250	rue Jacques Cartier	450
Chemin du Pavillon	410	rue Jacques Prévert	190
Chemin du Vieux Fourneau	400	rue Jean Michelez	290
Chemin Latéral	260	rue Jean Monnet	120
Impasse du Chemin Vert	100	rue Jean-Paul Sartre	70
Impasse du Mal Couvert	110	rue Jules Ferry	250
Impasse Tire Barbe	145	rue Léo Lagrange	190
route de Chéptainville	270	rue Marie Curie	230
route nationale ou RD 449 (partie communale de l'intersection avec la route de Saint-Vrain jusqu'à la voie ferrée)			200
rue André Malraux	170	rue Myrtille Beer	160
rue d'Arpajon	150	rue René Cassin	280
rue de Cochet	870	rue Victor Schoelcher	160
rue de Goujon	160	ruelle des Prés (partie haute)	90
rue de la Chartreuse	220	ruelle Mangean	90
rue de la Ferme	410	sente de Cochet	110
rue de la Gare	470	sentier de l'Orme (en partie)	120
rue de la Honville	320	sentier du Rocher des Bruyères (en partie)	200
rue de la Pompe	140	rue Louis René Willermé nouvelle voie	150
rue de la Roche Qui Tourne	1330	allée des Sorbiers	160
rue de la Sorbonne	230	allée Lucie Aubrac	63
rue de Tire Barbe	290	allée Miss Rodgers	150
rue de Verdun	560	rue de la Juine	190
Ruelle des Prés	108	Chemin de la vallée Louis	160
Prolongement allée Haroun Tazieff	80	prolongement rue Jacques Cartier	360
Prolongement allée Jacqueline Auriol	94	Allée Claudie Haigneré	75
Allée Jacques Yves Cousteau	52	Allée Florence Arhaud	75
Allée du Colombier	230	Voie Marie Marvingt	188
<b>Total</b>			<b>25 105</b>

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB38/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

**STRATÉGIE  
FONCIÈRE RELATIVE  
À LA PRÉSERVATION  
DES ZONES HUMIDES  
COMMUNALES**

**AIDE FINANCIÈRE DE  
L'AGENCE DE L'EAU  
SEINE NORMANDIE  
DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME « EAU  
& CLIMAT 2019-2024 »**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION**

**AESN**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise foncière est un élément clé de la préservation des zones humides et des milieux naturels ;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration d'une stratégie foncière visant la préservation des écosystèmes et la restauration de la biodiversité s'est traduite sur la commune de LARDY par une démarche de mise en valeur des zones humides comme en témoignent les actions préalablement menées sur la commune :

- Acquisition de l'Ile des Scellés
- Acquisition de parcelles situées ruelle des Prés en bords de Juine
- Déconstruction de l'ancienne station d'épuration et renaturalisation de l'espace.
- Acquisition de parcelles dans le parc de l'Hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de poursuivre la dynamique déployée dans le cadre de la stratégie foncière préalablement engagée, la commune a la possibilité d'acquérir une parcelle répondant au cahier des charges des zones humides ;

**CONSIDÉRANT** que la propriété située au 2 allée Cornuel à Lardy - terrain bâti situé en bord de Juine, lot A d'environ 2 200 m<sup>2</sup> à détacher d'une unité foncière cadastrée A 1860, A 1328 et A 1857 pour une contenance totale de 2 532 m<sup>2</sup> (Parcelle comportant une maison d'habitation et des constructions annexes) répond au cahier des charges des zones humides ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle rendu avec une estimation de l'ordre de 220 000 € HT hors droits avec une marge d'appréciation de la valeur de 10 % ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la stratégie foncière communale relative à la préservation des zones humides tel que défini dans le document intitulé « Stratégie foncière communale relative à la préservation des zones humides – Mai 2021 » joint à la présente délibération.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son programme « Eau & Climat 2019-2024 » l'attribution d'une aide financière au montant maximal relative à l'acquisition de la zone humide ainsi que définie dans le document joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les démarches en vue d'acquérir la parcelle susmentionnée,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son programme « Eau & Climat 2019-2024 » relative à l'acquisition d'une zone humide ainsi que défini dans le document intitulé « Stratégie foncière communale relative à la préservation des zones humides – Mai 2021 » joint à la présente délibération.

**DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget en cours.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB39/2021**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

**CONVENTION DE  
FINANCEMENT**

**CONSTRUCTION  
NOUVELLE ECOLE  
JEAN MOULIN**

**AIDE FINANCIÈRE DE  
L'ÉTAT DANS LE  
CADRE DE LA  
DOTATION DE  
SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT  
LOCAL 2021**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
DSIL**

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de LARDY envisage la construction d'une école élémentaire exemplaire d'un point de vue environnemental en remplacement de l'actuelle école Jean Moulin constituée de bâtiments construits à la fin des années 50 et de préfabriqués particulièrement énergivores ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de LARDY par la réalisation de cette opération favorise la transition énergétique de son patrimoine et participe au développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le programme de l'opération présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations de construction de l'école suivant l'échéancier prévisionnel annexé.

**SOLLICITE** auprès de l'État l'attribution d'une subvention au montant maximal suivant le plan de financement prévisionnel annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour la construction d'une nouvelle école élémentaire en remplacement de l'actuelle école Jean Moulin.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire  
  
Dominique BOUGRAUD





**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB40/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

**CONVENTION DE  
FINANCEMENT**

**CONSTRUCTION  
NOUVELLE ECOLE  
JEAN MOULIN**

**AIDE FINANCIÈRE DU  
DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE DANS LE  
CADRE DU FONDS  
DÉDIÉ A  
L'INNOVATION POUR  
LA « TRANSITION  
ÉNERGIE CLIMAT »**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
FITEC**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

*Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.*

*Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de LARDY envisage la construction d'une école élémentaire exemplaire d'un point de vue environnemental en remplacement de l'actuelle école Jean Moulin constituée de bâtiments construits à la fin des années 50 et de préfabriqués particulièrement énergivores ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de LARDY par la réalisation de cette opération favorise la transition énergétique de son patrimoine et participe au développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Essonne dans le cadre du Fonds dédié à l'Innovation pour la « Transition Énergie Climat » (FITEC) ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le programme de l'opération présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations de construction de l'école suivant l'échéancier prévisionnel annexé.

**SOLLICITE** auprès du département de l'Essonne l'attribution d'une subvention au montant maximal suivant le plan de financement prévisionnel annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière du Département de l'Essonne dans le cadre du Fonds dédié à l'innovation pour la « transition énergie climat », pour la construction d'une nouvelle école élémentaire en remplacement de l'actuelle école Jean Moulin

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire.

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB41/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

**CONVENTION DE  
FINANCEMENT**

**CONSTRUCTION  
NOUVELLE ECOLE  
JEAN MOULIN**

**AIDE FINANCIÈRE DE  
L'AGENCE DE L'EAU  
SEINE NORMANDIE**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION**

**EAU & CLIMAT**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de LARDY envisage la construction d'une école élémentaire exemplaire d'un point de vue environnemental en remplacement de l'actuelle école Jean Moulin constituée de bâtiments construits à la fin des années 50 et de préfabriqués particulièrement énergivores ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de LARDY par la réalisation de cette opération favorise la transition énergétique de son patrimoine et participe à la désartificialisation des sols ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des aides du programme « Eau & Climat 2019-2024 » ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le programme de l'opération présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations de construction de l'école suivant l'échéancier prévisionnel annexé.


**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'attribution d'une subvention au montant maximal suivant le plan de financement prévisionnel annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB42/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

**CONVENTION  
D'OBTENTION ET  
D'ACHAT DE CERTI-  
FICATS D'ÉCONOMIE  
D'ÉNERGIE AVEC LA  
SOCIÉTÉ OFEE**

CEE

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'énergie, notamment son article L. 221-1,  
VU la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »),  
VU le projet de convention d'obtention et d'achat de certificat d'économies d'énergie entre la commune de Lardy et la société OFEE annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Société OFEE (16, Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX) est un acteur « obligé » astreint à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de cette politique de maîtrise de la demande énergétique ;

**CONSIDÉRANT** que le volume d'économies d'énergie généré, exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération ayant généré ces économies (kWh cumac), sont ensuite convertis en CEE, validés par le Pôle National des CEE et enregistrés au Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention d'obtention et d'achat de certificat d'économies d'énergie (CEE) entre la commune de Lardy et la société OFEE.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles en vue de son exécution.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB43/2021**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29**

**OBJET :**

**SCOLAIRE**

**GROUPEMENT DE  
COMMANDES «  
ENVIRONNEMENT  
NUMÉRIQUE DE  
TRAVAIL» DANS  
LES ÉCOLES**

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE  
AVEC LE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE**

**ENT  
CD 91**

Le maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité  
le

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique, et notamment ses article L.2113-1, L.2113-6 et 7,  
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour déployer un Environnement Numérique de Travail (ENT) commun dans les écoles primaires du Département de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Essonne constitue un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de services de déploiement d'un ENT ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de constituer un groupement de commandes en terme de continuité école-collège, d'optimisation de l'achat public et d'économie financière ;

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive de groupement de commandes désigne le Département de l'Essonne comme coordonnateur et prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et de qualité de service ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de services de déploiement d'un environnement numérique de travail commun dans les écoles primaires.


**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Département de l'Essonne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD



Delibération N°DEB43/2021 - Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture  
091-21910330c-20210611-DEB43\_2021-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2021  
Date de réception préfecture : 18/06/2021



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB44/2021**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**FINANCES**

**TRANCHES DU  
QUOTIENT FAMILIAL  
APPLICABLE AUX  
TARIFS DES  
SERVICES  
MUNICIPAUX**

**2021/2022**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2/1993 du conseil municipal du 29/01/1993 pour la mise en place du quotient familial,  
VU la délibération n°42/1994 du Conseil municipal du 14/06/1994 proposant une nouvelle répartition des tranches du quotient familial applicable à compter du 1er janvier 1995,  
VU la délibération n°DEB19/2020 du Conseil municipal du 05/06/2020, fixant les tranches du quotient familial du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** la proposition de maintenir les tranches de QF à compter du 1er juillet 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de maintenir à l'identique les tranches du quotient familial à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DIT QUE** les dix tranches du quotient familial sont fixées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 :

<u>Quotient familial</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Pourcentage</u>
Inférieur à 384 €	A	25%
Compris entre 384,01 € et 528 €	B	30%
Compris entre 528,01 € et 648 €	C	35%
Compris entre 648,01 € et 766 €	D	40%
Compris entre 766,01 € et 911 €	E	45%
Compris entre 911,01 € et 1 055 €	F	50%
Compris entre 1 055,01 € et 1 295 €	G	55%
Compris entre 1 295,01 € et 1 486 €	H	60%
Compris entre 1 486,01 € et 1 992 €	I	70%
Supérieur à 1 992,01 €	J	80%

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB45/2021**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**CREATION DE DEUX  
EMPLOIS D'AGENT  
TERRITORIAL  
SPECIALISE DES  
ECOLES  
MATERNELLES  
PRINCIPAL DE 2ème  
CLASSE**

**ATSEM**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le tableau des effectifs actualisé le 12 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que le tableau des emplois ne compte pas actuellement de poste vacant d'Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDÉRANT** qu'une création est nécessaire afin de procéder au remplacement d'un agent partant à la retraite qui occupait un grade d'Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seconde création permettrait d'anticiper judicieusement l'ouverture possible d'une classe supplémentaire à l'école Charles Perrault, en raison de l'augmentation attendue des effectifs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de créer deux emplois permanents d'Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

OBJET

**SPORTS**

**TARIFS DE  
L'ÉCOLE  
MUNICIPALE DE  
SPORT**

**DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE  
2021 AU 30 JUIN 2022**

**ANNEE 2021/2022**

Le maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité  
le

Le Maire

**N°DEB46/2021**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la politique sportive municipale et le projet éducatif de l'École municipale de sport tendant à favoriser la découverte et la pratique sportive des plus jeunes ;

**CONSIDÉRANT** le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid19 et les possibles conséquences financières de la crise du COVID19 sur les ressources des foyers ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le maintien des bases du tarif trimestriel de l'école municipale de sport pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Forfait séance 2h	63,00 €
Forfait séance 1h15	39,00 €
Journée de stage	24,00 €

**FIXE**, pour l'année scolaire 2021-2022, la participation des familles comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Extérieurs	
	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	70%	80%	CCEJR	Hors CCEJR
	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	70%	80%	110%	125%
Tarif trimestriel : 2 heures	15,75 €	18,90 €	22,05 €	25,20 €	28,35 €	31,50 €	34,65 €	37,80 €	44,10 €	50,40 €	69,30 €	78,75 €
Tarif trimestriel : 1 heure 15	9,75 €	11,70 €	13,65 €	16,60 €	17,55 €	19,50 €	21,45 €	23,40 €	27,30 €	31,20 €	42,90 €	48,75 €
Stage de sport : 1 journée	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	10,80 €	12,00 €	13,20 €	14,40 €	16,80 €	19,20 €	26,40 €	30,00 €
Forfait stage de 4 jours	24,00 €	28,80 €	33,60 €	38,40 €	43,20 €	48,00 €	52,80 €	57,60 €	67,20 €	76,80 €	105,60 €	120,00 €
Forfait stage de 5 jours	30,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €	54,00 €	60,00 €	66,00 €	72,00 €	84,00 €	96,00 €	132,00 €	150,00 €

**PRECISE** que les recettes seront inscrites budget correspondant.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

  
Dominique BOUGRAUD



Delibération N°DEB46/2021 - Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEB46\_2021-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2021  
Date de réception préfecture : 18/06/2021

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB47/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

**VIE LOCALE**

**ATTRIBUTION  
DES  
SUBVENTIONS  
AUX  
ASSOCIATIONS**

**2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable de la commission municipale des finances du 11 mai 2021,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** l'attribution des subventions pour l'année 2021 telles qu'énoncées ci-dessous :

A10 Gratuite	200 €
AAPE (Association Autonome de Parents d'Élèves)	250 €
AAPPMA (Société communale de pêche de Chamarande)	400 €
ACFES (Association cantonale familiale d'entraide sociale)	2 000 €
ADEPAPE 91 (Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance)	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers	750 €
Aide et Protection des Animaux en Détresse (APAD Sud Essonne)	200 €
Association Plus	350 €
CCVJ (Centre culturel de la Vallée de la Juine)	1 200 €
Croix Rouge Française unité Arpajon	350 €
Fil du Temps	4 500 €
Fitness La Renarde	2 000 €
Medrassa du désert	300 €
Mouvement Vie libre	200 €
Renaissance et culture	250 €
UTL Essonne	400 €
Vélo club de la Juine	810 €
ASCB (Association sportive culturelle de Bouray sur Juine)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 810 €</b>

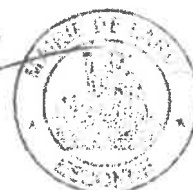
**DIT** que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD





**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB48/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE :  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

**VIE LOCALE**

**ATTRIBUTION  
D'UNE  
SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION  
SPORTIVE ET DE  
LOISIRS DE  
JANVILLE LARDY**

**2021**

**ASLJL**

Le maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité  
le

Le Maire

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

**Madame Béatrice LOISON ne participa pas au vote.**

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues en mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

**CONSIDÉRANT** que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 telle qu'énoncée ci-dessous :

ASLJL (Association sportive et de loisirs Janville Lardy)	23 000 €
---	----------

**DIT** que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Aspajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB49/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

**VIE LOCALE**

**ATTRIBUTION  
D'UNE  
SUBVENTION  
À L'ASSOCIATION  
JEUNESSE  
SOLIDAIRE**

**2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tloua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

**Monsieur Rémi LAVENANT ne participe pas au vote.**

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 telle qu'énoncée ci-dessous :

Association Jeunesse Solidaire	500 €
--------------------------------	-------

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB50/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

**VIE LOCALE**

**ATTRIBUTION  
DES  
SUBVENTIONS  
AU  
COMITÉ DES  
FÊTES DE LARDY**

**2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

**Messieurs Marie Jean Eddie COTAYA et Rémi LAVENANT ne prennent pas part au vote.**

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues en mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

**CONSIDÉRANT** que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** l'attribution des subventions pour l'année 2021 telles qu'énoncées ci-dessous :

Comité des fêtes de Lardy	8 000 €
---------------------------	---------

**DIT** que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB51/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :

04/06/2021

Date d'affichage :

04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 22

VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

**VIE LOCALE**

**ATTRIBUTION  
D'UNE  
SUBVENTION À  
L'ASSOCIATION  
JADLS (JUINE  
ASSOCIATION DE  
DANSE DE  
LOISIRS ET  
SPORTIVE)**

**2021**

Le maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité  
le

Le Maire

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

**Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA ne prend pas part au vote.**

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution des subventions pour l'année 2021 telles qu'énoncées ci-dessous :

JADLS (Juine association de danse de loisirs et sportive)	1 200 €
---	---------

DIT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2021, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire    
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB52/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :

04/06/2021

Date d'affichage :

04/06/2021

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 22

VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

OBJET :

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**MODIFICATION DES  
STATUTS DE LA  
CCEJR**

**TRANSFERT DE  
COMPÉTENCES**

**RETRAIT DE LA  
DEFINITION DES  
INTERETS  
COMMUNAUTAIRES**

**REDEFINITION DES  
COMPÉTENCES**

Le maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité  
le

Le Maire

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

*Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.*

*Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.*

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 27-2,  
VU la délibération n°DEB05/2021 du Conseil municipal du 23 janvier 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR),  
VU la délibération n°46/2021 du conseil communautaire du 26 mai 2021 de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde portant sur la modification des statuts de la CCEJR,

**CONSIDÉRANT** le principe du transfert à la CCEJR de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et des obligations de service public y afférentes » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de transférer à la CCEJR la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de définir avec précision les compétences transférées par les communes ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCEJR de retirer la définition des intérêts communautaires de ses statuts ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les modifications statutaires suivantes :

- transférer la compétence « **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- transférer la compétence « **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales ».
- sortir la définition des intérêts communautaires desdits statuts et de les redéfinir afin, d'une part, que leur définition soit en parfaite adéquation avec les compétences que les communes souhaitent voir exercer par la Communauté de communes et d'autre part, de faciliter leurs éventuelles modifications.
- retirer la plupart des références aux articles du Code générale des collectivités territoriales afin d'éviter une modification de statuts à chaque fois que les articles du CGCT sont modifiés.
- reprendre une dénomination des compétences conforme à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et de définir avec une plus grande précision les compétences supplémentaires transférées par les communes.

**APPROUVE** la définition suivante des compétences obligatoires :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire, les termes « *pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ont été ajoutés.
- En matière de développement économique, la dénomination de la compétence proposée est désormais la suivante « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».
- En matière de GEMAPI, les précisions sur le contenu de la compétence ont été retirées. Il ne demeure désormais que le seul renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.
- La compétence création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage est désormais intitulée « *Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».
- La compétence élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés est intitulée « *Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés* ».
- Enfin, les compétences « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes* » et « *Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes* » ont été intégrées dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes.

**APPROUVE** la définition suivante des compétences supplémentaires :

- La compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* » est reprécisée, les mentions « *lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* » sont ajoutées.

- La compétence « politique du logement et du cadre de vie » est reprecisée, les mentions « *programme local de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat* » sont ajoutées.
- La compétence « développement d'actions à caractère culturel » a été reprecisée et s'intitule désormais « *organisation et soutien aux actions à caractère culturel à rayonnement intercommunal (à minima deux communes)* ».
- La compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » est formulée différemment, il est ajouté « *dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales* »,
- La compétence « Aménagement numérique » est formulée différemment, elle s'intitule désormais « *Établissement et exploitation d'un réseau de communication électronique au sens des articles L.1425-1 et L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales* ».
- La compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » a été complétée. La compétence s'intitule désormais « *animation, coordination et gestion des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* ».
- Enfin, la compétence « Création, gestion et entretien de l'éclairage public sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes a été intégrée comme une réelle compétence supplémentaire et n'apparaît plus dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB53/2021**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
04/06/2021

Date d'affichage :  
04/06/2021

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 22  
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

**OBJET :**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES ENTRE  
JUINE ET RENARDE**

**DEFINITION DES  
INTERETS  
COMMUNAUTAIRES**

**CCEJR**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**Étaient absents et représentés :** Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Béatrice LOISON représentée par Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Madame Virginie VIGNERON représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Valérie BRIGANDAT représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 27-2,  
VU la délibération n°46/2021 du conseil communautaire du 26 mai 2021 de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde portant sur la modification des statuts de la CCEJR,  
VU les délibérations n°47/2021 à n°51/2021 du conseil communautaire du 26 mai 2021 portant les définitions des intérêts communautaires en matière d'aménagement du territoire, de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, de création, ou d'aménagement et d'entretien de voirie, d'action à caractère culturel et d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCEJR de retirer la définition des intérêts communautaires de ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de définir les axes d'intervention clairs de la communauté, le conseil communautaire à modifier les précédentes définitions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE la définition des actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement du territoire :**

La CCEJR sera compétente, au titre des actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement du territoire pour :

- Le recensement des itinéraires de randonnées, situés sur le territoire de la Communauté de communes,
- La veille foncière, en lien avec les partenaires, sur les zones agricoles et naturelles du territoire de la Communauté de communes.

**APPROUVE la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

La CCEJR sera compétente, au titre de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire pour :

- les actions de sensibilisation et de conseil auprès des commerces pour promouvoir localement leur activité,
- l'accompagnement des réseaux d'entrepreneurs,
- la gestion d'animations locales destinées aux acteurs économiques locaux,
- le recensement et valorisation des entreprises intervenant sur le territoire de la Communauté de communes,
- les études et observations des dynamiques commerciales,
- l'élaboration d'une stratégie commerciale intercommunale,
- les chartes et les schémas de développement commercial,

- les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L.1511-3 et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du CGCT ;
- l'animation commerciale à rayonnement intercommunal,
- le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale,
- l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial,
- les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale,
- la mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces,
- l'organisation régulière de conférences sur la problématique commerciale du territoire.

**APPROUVE la définition de la compétence création, ou aménagement et entretien de voirie communautaire :**

La CCEJR sera compétente, au titre de l'intérêt communautaire en matière de création, ou d'aménagement et d'entretien de voirie pour :

- les bandes de roulements et trottoirs nouveaux à créer, destinés à être ouvert à la circulation du public et à intégrer le domaine public routier,
- les bandes de roulement et les trottoirs classés dans le domaine public des communes,
- les pistes cyclables existantes ou à créer sur le territoire des communes.

**APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire d'actions à caractère culturel :**

La Communauté de communes sera compétente, au titre de l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire pour :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de plus de 300 m<sup>2</sup>,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
  - o ➤ La médiathèque située à Lardy
  - o ➤ Le conservatoire situé à Etrechy,
  - o ➤ Le conservatoire situé à Lardy,
  - o ➤ L'école de musique située à Boissy-sous-Saint-Yon
- La construction, l'aménagement, l'entretien de bassins nautiques

**APPROUVE la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La Communauté de communes sera compétente, au titre de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour :

- La construction, gestion et coordination des accueils de loisirs existants et à créer sur le territoire,
- La construction, gestion et coordination des accueils périscolaires existants et à créer,
- La construction, gestion et coordination des structures d'accueils destinés aux adolescents (11 à 17 ans) existants et à créer sur le territoire des communes,
- La construction, gestion et coordination du service de restauration scolaire existants et à créer sur le territoire des communes,
- La gestion et la coordination des relais d'assistantes maternelles existants et à créer sur le territoire des communes,
- Le relais d'assistantes maternelles existants est situé à Bouray-sur-Juine,
- La construction, gestion et coordination des structures d'accueil de la Petite Enfance sur le territoire des communes,
- Le versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire, avec ou sans gestion parentale,
- La création et la gestion d'un service communautaire de maintien à domicile des personnes âgées,
- La création et la gestion d'un service communautaire de portage de repas,
- La gestion d'un service intercommunal d'aide à la recherche d'emploi,
- Le soutien aux actions des missions locales du territoire.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD





# **DÉCISIONS DU MAIRE**

**du 01/04/2021 au 30/06/2021**

**N° 14 à 39**

## Décisions du 2ème trimestre 2021

DATE	N°	OBJET DES DÉCISIONS DU MAIRE 2021	THÈME	CM information	AR
7/4/21	DEC14/2021	Marché n°580 concernant la reprise de 200 concessions funéraires avec la société Rebitec pour une dépense de 50 000 €.	Marchés	11/06/21	01/06/21
20/4/21	DEC15/2021	Convention de mise à disposition de matériel informatique à chaque enseignant des écoles publiques de la ville.	Scolaire	11/06/21	12/05/21
27/4/21	DEC16/2021	Contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « La Cuisine » de la compagnie Maboul Distorsion dans le cadre de l'Estivale 2021, le mercredi 7 juillet 2021 pour une dépense de 2 637,50 € TTC.	Culture	11/06/21	27/05/21
3/5/21	DEC17/2021	Convention de mise à disposition du gymnase Cornuel et du gymnase R. Grenault pour l'organisation des stages de formation d'officier de police de la gendarmerie les 6 avril, 11 mai 2021 et 1er juin 2021.	Sport	11/06/21	12/05/21
4/5/21	DEC18/2021	Convention de résidence Artistique avec la Compagnie Atelier de l'Orage sur la saison 2021/20211 pour une dépense de 6 000 €.	Culture	11/06/21	01/06/21
11/5/21	DEC19/2021	Marché n°579 pour les travaux de terrassement et de génie-civil pour l'enfouissement de réseaux téléphoniques avec la société LVL pour une dépense de 321 943,10 € HT soit 386 331,72 € TTC.	ST	11/06/21	18/05/21
28/5/21	DEC20/2021	Marché n°584 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'espaces arborés dans le cadre du dispositif « une naissance = un arbre » avec la société Folio-Paysage pour une dépense de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC.	ST	11/06/21	03/06/21
31/5/21	DEC21/2021	Marché 588 – Mission de coordination SPS pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique dans 6 rues.	ST		08/06/21
1/6/21	DEC22/2021	Marché 587 – Mission de contrôle technique pour la réalisation d'une école élémentaire et de locaux pour le RASED	ST		08/06/21
1/6/21	DEC23/2021	Cession d'un véhicule PIAGGIO immatriculé DV 086 ZJ	FI		11/06/21
3/6/21	DEC24/2021	nouvelle mise à disposition local n°1 62 Grande Rue La Grange à Fils de Lucie	URBA		28/06/21
4/6/21	DEC25/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 1 – TPE	ST		13/07/21
4/6/21	DEC26/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 2 – TBS	ST		13/07/21
4/6/21	DEC27/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 3 – GIRARD OUVRAGES BOIS	ST		13/07/21
4/6/21	DEC28/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 4 – ETB	ST		13/07/21
4/6/21	DEC29/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 5 – TECHNIC BAIE	ST		13/07/21
4/6/21	DEC30/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 6 AGD	ST		13/07/21
4/6/21	DEC31/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 7 KLS SERVICES	ST		13/07/21
4/6/21	DEC32/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 8 AXONE	ST		13/07/21
4/6/21	DEC33/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 9 MAGNY ELECTRICITE	ST		13/07/21
4/6/21	DEC34/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 10 TK ELEVATOR	ST		13/07/21
4/6/21	DEC35/2021	Marché 568 – marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes-Vestiaires-court de tennis – LOT 11 POLYTAN	ST		13/07/21
4/6/21	DEC36/2021	Contrat ECOMOUTON entretien des espaces verts à l'aide des moutons	ST		16/07/21
18/6/21	DEC37/2021	Vente véhicule Renault Kangoo immatriculé CM 100 SJ	FI		28/06/21
29/6/21	DEC38/2021	Contrat d'exposition avec l'association Tsara pour l'exposition R4 du 13 au 31 juillet 2021	Culture		10/07/21
29/6/21	DEC39/2021	Avenant au contrat de cession avec l'association Au Sud du Nord pour le report de concert du Brass Dance Orchestra le samedi 20 novembre 2021	Culture		10/07/21

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 14/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>          PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22          du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]          "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"          (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

**Madame le Maire de la Commune de Lardy,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le dossier de consultation publié le 18/02/2021 dans le journal d'annonces légales Le Parisien,

Vu l'offre présentée par la société REBITEC située à Montreuil (93100).

**OBJET :**

Accord-cadre de  
reprises de concessions  
funéraires

Marché n° 580

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**DECIDE**

**Article 1er** – La passation d'un marché concernant la reprise de 200 concessions funéraires environ au cimetière ancien, avec la société REBITEC située à Montreuil (93100).

**Article 2** – La signature de l'accord-cadre d'un an renouvelable 2 fois maximum,

**Article 3** – La dépense de 50 000 € est prévue au budget de l'exercice 2021 ; les dépenses des années 2022 et 2023 le seront dans les exercices budgétaires inhérents ;

**Article 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 07/04/2021

Le Maire,



*Dominique BOUGRAUD*  
Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210407-DEC14\_2021-AU  
Date de télétransmission : 01/06/2021  
Date de réception préfecture : 01/06/2021

COMMUNE DE  
LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité


N°DEC 15/2021

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p><b>Objet :</b></p> <p><i>Service Scolaire</i></p> <p><i>Signature convention enseignants pour mise à disposition de matériel informatique</i></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;</p> <p><b>Considérant</b> l'utilité de mettre à disposition des enseignants des écoles publiques de la ville les outils informatiques nécessaires à faciliter leurs préparations numériques dans l'établissement scolaire et en dehors,</p> <p><b>Considérant</b> la crise sanitaire actuelle qui impose des isolements et des confinements demandant une gestion de classe à distance,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> – de mettre à disposition de chaque enseignant des écoles publiques de la ville un ordinateur portable pour leur permettre d'une part, de gérer leur classe en distanciel et d'autre part, de faciliter leurs préparations numériques de cours dans l'établissement scolaire et en dehors.</p> <p><b>Article 2</b> - de signer une convention déterminant les conditions de cette mise à disposition de matériel avec chaque enseignant</p> <p><b>Article 3</b> - Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p><b>Article 4</b> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 20 avril 2021</p> <p style="text-align: right;"> Madame le Maire, <i>[Signature]</i> Dominique BOUGRAUD</p>
--	---

# CONVENTION

## de mise à disposition d'ordinateurs portables conclue avec les enseignants de la Ville de Lardy

### ENTRE :

La Ville de Lardy représentée par son Maire, Madame Dominique BOUGRAUD

d'une part,

### ET :

Madame Liliane SORNAT ci-après dénommée « l'enseignant »

Exerçant à l'école : **maternelle Charles Perrault**

Année scolaire 2020/2021

d'autre part,

### PREAMBULE

La présente convention détermine les conditions de prêt du matériel acquis par la commune. La mise à disposition d'un ordinateur portable a pour objectif de faciliter les préparations des supports d'enseignements numériques de l'enseignant dans l'établissement scolaire et en dehors. L'ordinateur portable est prêté uniquement pour cette utilisation professionnelle.

**Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 - Matériel :

Le matériel ci-dessous est mis à disposition de l'enseignant en état de fonctionnement.

- un ordinateur portable FUJITSU Lifebook A3510 – i3 core Intel n° EQAB001417 + câble d'alimentation
- une souris sans fil
- une sacoche de transport

### Article 2 – Responsabilité :

L'enseignant est tenu de veiller à la sécurisation et à la conservation du matériel désigné à l'article 1.

Il est tenu de porter à la connaissance de la commune dès qu'il en a connaissance et conformément aux contraintes de police d'assurance (sous 48 heures), tout sinistre affectant le matériel mis à disposition (vol, perte, casse, panne, dysfonctionnement ...).

### Article 3 - Assurance :

Le matériel est assuré par la commune en tant que matériel communal. En cas de vol, la commune s'engage, sur présentation d'une déclaration de vol faite auprès des autorités compétentes (gendarmerie ou police nationale), à remplacer le matériel mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210420-DEC15\_2021-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2021  
Date de réception préfecture : 12/05/2021

#### **Article 4°- Maintenance et installation de logiciels:**

La maintenance du matériel sera effectuée par la commune une fois par an, durant la période des congés d'été. L'enseignant déposera le matériel sur rendez-vous au service scolaire pour maintenance.

Les ordinateurs portables ont été équipés des logiciels suivants :

JAVA, Adobe Flash Player, Adobe Acrobat Reader, Google Chrome et Firefox, Suite Office (Word, Excel, ...), Trend Education, VLC Média Player, Photofiltre, Format Factory.

Ces logiciels ne devront pas être désinstallés des ordinateurs mais l'enseignant pourra installer les logiciels qu'il souhaite et dont il aura acquis les droits le cas échéant.

En cas de dysfonctionnement des logiciels entraînant une obligation de désinstallation des progiciels, le prestataire informatique de la ville procédera à la réinstallation des programmes avec l'éventualité de l'écrasement des données. Il appartient donc à l'enseignant d'en assurer une sauvegarde régulière.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature des deux parties.

La durée normale de mise à disposition est fixée à la période où l'enseignant demeure en poste sur les écoles de la commune.

En cas de départ définitif de l'école pour des raisons professionnelles ou de santé, le matériel devra être restitué à la commune 48 heures avant le jour du départ.

En cas de non restitution du matériel et après dépassement du délai indiqué dans la mise en demeure, la commune pourra facturer à l'enseignant la somme correspondant au coût d'acquisition d'un matériel neuf.

#### **Article 6 – Modification et compétence juridique**

Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de litige, l'enseignant et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Versailles sera compétent pour connaître les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Lardy, le

L'enseignant

Liliane SORNAT



Madame le Maire

Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210420-DEC15\_2021-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2021  
Date de réception préfecture : 12/05/2021

COMMUNE DE  
LARDY

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Etampes  
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC16/2021

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

**Objet :**

**Culture**

**Contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « La Cuisine » de la compagnie Maboul Distorsion dans le cadre de l'Estivale 2022**

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition dans le cadre de l'Estivale avec la Compagnie *Atelier de l'Orage* du spectacle intitulé « La Cuisine » par la Compagnie *Maboul Distorsion* le mercredi 7 juillet à 19h dans le Parc de l'Hôtel de Ville,

**Considérant** la nécessité de signer un contrat de coréalisation avec la Compagnie *Atelier de l'Orage* représentée par Mme Hélène Rouet, en qualité de présidente, dont le siège social est situé à Villabé 91100, Espace Culturel « La Villa »,

**Sachant** que le coût total s'élève à 2637,50€ TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De signer un contrat de coréalisation avec la Compagnie *Atelier de l'Orage* dans le cadre l'Estivale pour le spectacle intitulé « La Cuisine » le mercredi 7 juillet 2021 dans le Parc de l'Hôtel de Ville,

**Article 2** – De verser à la Compagnie *Atelier de l'Orage* la somme de 2637,50TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes)

**Article 3** - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 27 avril 2021



Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe au Maire

Mme Méridaline DU PASQUIER

COMMUNE DE  
LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC17/2021

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22**  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

**Objet :**  
*Service des sports*

*Mise à disposition du  
gymnase Cornuel et du  
gymnase René Grenault  
pour les stages de  
formation d'officier de  
police de la gendarmerie*

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

*04 mai 2021*

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant** la demande de la Région de gendarmerie d'Île-de-France gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris et du Commandement des écoles de la gendarmerie nationale,

**Considérant** les décisions sanitaires en vigueur limitant l'accès des équipements sportifs ERP type X aux publics prioritaires,

**DECIDE**

**Article 1er** – De la signature de la convention de mise à disposition du gymnase Cornuel le mardi 06 avril 2021 de 7h45 à 17h30 et du gymnase René Grenault le mardi 11 mai 2021 de 7h45 à 17h30 ainsi que le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 de 7h45 à 17h30,

**Article 2** – Dit que les présentes mises à disposition sont effectuées à titre gratuit,

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

**Article 4** – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 3 mai 2021

Madame le Maire,



*[Signature]*  
Dominique BOUGRAUD



COMMUNE DE  
LARDY

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC18/2021

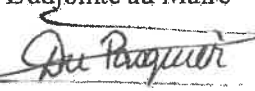

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p><b>Objet :</b></p> <p><i>Culture</i></p> <p><b>Convention de Résidence Artistique avec la Compagnie Atelier de l'Orage Saison 2021-2022</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales ;</p> <p><b>Vu</b> l'historique de partenariat avec la Compagnie Atelier de l'Orage</p> <p><b>Considérant</b> le projet de résidence territoriale autour du nouveau projet de création de la compagnie sur la saison 2021-2022 qui se développera autour de 4 axes (Un jumelage de création, des actions culturelles, une résidence en milieu scolaire et des temps de diffusion de spectacles)</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de signer une convention de résidence artistique avec la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i>, représenté par Hélène Rouet en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Villabé 91100, Espace Culturel « La Villa »,</p> <p><b>Sachant</b> que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 6000€ (six mille euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – De signer une convention de résidence artistique avec la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i> sur la saison 2021-2022,</p> <p><b>Article 2</b> – De verser à la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i> la somme de 6000€ (six mille euros) pour l'axe Jumelage de création,</p> <p><b>Article 3</b> – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p><b>Article 4</b> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 04 mai 2021</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p style="text-align: right;"> Mme Méridaline DU PASQUIER</p> <p style="text-align: center;"></p>
--	--

**DECISION DU MAIRE**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)  
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

**Madame le Maire de la Commune de Lardy,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les pièces du marché de travaux de terrassement et de génie-civil pour l'enfouissement de réseaux téléphoniques,

Vu l'offre présentée par la Société LVL, 9 bis rue de la Butte Brisset - 91150 ETAMPES,

**OBJET :**

Vu l'avis favorable de la CEO réunie les 23 mars et 1<sup>er</sup> avril 2021.

Marché Travaux de  
terrassement et de  
génie-civil pour  
l'enfouissement de  
réseaux téléphoniques

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La passation du marché concernant les travaux de terrassement et de génie-civil pour l'enfouissement de réseaux téléphoniques, avec la société LVL, 9 bis rue de la Butte Brisset - 91150 ETAMPES,

**Marché n° 579**

**Article 2** – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 321 943,10 € HT soit 386 331,72 € TTC.

**Article 3** – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,

Communication au  
Conseil municipal du :

**Article 4** – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 8 mois.

**Article 5** – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 11/05/2021

Décision publiée le :

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 20/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

**Madame le Maire de la Commune de Lardy,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation demandée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'espaces arborés dans le cadre du dispositif « une naissance = un arbre »,

Vu l'offre présentée par la société FOLIO-PAYSAGE sise 12 rue Alsace-Lorraine BOURAY SUR JUINE (91850).

**OBJET :**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'espaces arborés dans le cadre du dispositif « une naissance = un arbre ».

**Marché n° 584**

Communication au Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**DECIDE**

**Article 1er** – La passation du marché concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'espaces arborés dans le cadre du dispositif « une naissance = un arbre », avec la société FOLIO-PAYSAGE sise 12 rue Alsace-Lorraine BOURAY SUR JUINE (91850).

**Article 2** – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 4950.00 € HT soit 5940.00 € TTC.

**Article 3** – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,

**Article 4** – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 2 mois.

**Article 5** – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28/05/2021



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210528-DEC20\_2021-AU  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 21/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>  <small>(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</small></p>		

**Madame le Maire de la Commune de Lardy,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation demandée pour la mission de coordination SPS pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique dans 6 rues.

Vu l'offre présentée par la société AMCO sise 1 Avenue des Gravieres MAROLLES EN HUREPOIX (91630).

**OBJET :**

Mission de coordination SPS pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique dans 6 rues.

**Marché n° 588**

Communication au Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**DECIDE**

**Article 1er** - La passation du marché concernant la mission de coordination SPS pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique dans 6 rues, avec la société AMCO sise 1 Avenue des Gravieres MAROLLES EN HUREPOIX (91630).

**Article 2** - La dépense résultant de la présente décision s'élève à 4000.00 € HT soit 4800.00 € TTC.

**Article 3** - La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,

**Article 4** - Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 10 mois.

**Article 5** - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 31/05/2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux,



Lionel VAUDELIN

Accuse de réception en préfecture  
091-219103306-20210531-DEC21\_2021-AU  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 22/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>          (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

**Madame le Maire de la Commune de Lardy,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation demandée pour la mission de contrôle technique pour la réalisation d'une école élémentaire et de locaux pour le RASED.

Vu l'offre présentée par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS sise Immeuble la Vanoise - 6/8 Rue du Pelvoux EVRY COURCOURONNES CEDEX (91019).

**OBJET :**

Mission de contrôle technique pour la réalisation d'une école élémentaire et de locaux pour le RASED

**Marché n° 587**

Communication au Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**DECIDE**

**Article 1er** - La passation du marché concernant la mission de contrôle technique pour la réalisation d'une école élémentaire et de locaux pour le RASED, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS sise Immeuble la Vanoise - 6/8 Rue du Pelvoux EVRY COURCOURONNES CEDEX (91019).

**Article 2** - La dépense résultant de la présente décision s'élève à 8700.00 € HT soit 10 440.00 € TTC.

**Article 3** - La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021.

**Article 4** - Le délai global prévu pour l'exécution du marché du contrôleur technique débute à la date de notification du marché. Elle s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

**Article 5** - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 01/06/2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux

Lionel VAUDELIN



Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210601-DEC22\_2021-AU  
Date de réception en préfecture : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

Arrondissement  
d'Etampes  
Département de  
l'Essonne

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22**  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

**Objet :**

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

**Service Finances**

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Cession d'un véhicule PIAGGIO

VU la délibération n°DEB29/2020 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »,

immatriculé DV 086 ZJ

Considérant que le véhicule PIAGGIO immatriculé DV 086 ZJ n'a plus d'utilité pour les services communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir sa cession à la société AXEL AUTO CONCEPT sise 122A ROUTE DU PLAN 06130 LE PLAN DE GRASSE

**DECIDE**

**Article 1er** – Le véhicule PIAGGIO immatriculé DV 086 ZJ est cédé à la société AXEL AUTO CONCEPT sise 122A ROUTE DU PLAN 06130 LE PLAN DE GRASSE.

**Article 2** – La cession est faite pour la somme de 3 381,00 €.

Communication au Conseil  
municipal du :

**Article 3** – Un titre de recette sera émis à l'encontre de à la société AXEL AUTO CONCEPT sise 122A ROUTE DU PLAN 06130 LE PLAN DE GRASSE pour la somme de 3 381,00 €.

Décision publiée le :

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission auprès du représentant de l'Etat.

**Article 5 - Madame** le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Madame le Maire



  
Dominique BOUGRAUD

COMMUNE DE LARDY	REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité	N°DEC 24/2021
Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne	<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</p> <p align="center">du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> <p align="center">"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</p> <p align="center"><small>(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</small></p>	

<p><b>Objet :</b></p> <p>Convention          d'Occupation précaire :          local n°1 62 Grande          Rue : occupation par          « La Grange à Fils de          Lucie », vente de laine          mercerie, loisirs          créatifs, du 1<sup>er</sup> juillet          2021 au 31 mars 2023</p> <p>Communication au          Conseil municipal du :</p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération n°29/2020 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;</p> <p><b>Vu</b> la demande de Madame Dominique PENISSON, gérante de la société La Grange à Fils de Lucie, vente de laines, mercerie, loisirs créatifs, produits faits main</p> <p><b>Vu</b> la décision n° 78/2020 en date du 24 novembre 2020 fixant les tarifs des locaux du 62 Grande rue,</p> <p><b>Vu</b> l'intérêt que présentent ces locaux pour une activité commerciale ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il y a lieu de déterminer les caractéristiques de la convention d'occupation précaire à signer, établie conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> De la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an et neuf mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 mars 2023 au profit de Madame Dominique PENISSON, gérante de la société La Grange à Fils de Lucie, 30 Grande Rue 91 730 TORFOU</p>
---	---



Décision publiée le :

**Article 2 :** Le local mis à disposition est le local n°1 du 62 grande Rue comprenant un local de 24,15 m<sup>2</sup> avec vitrine donnant sur rue, dont une pièce principale et une réserve ainsi que les parties communes (hall d'entrée et toilettes).

**Article 3 :** le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 220 € mensuels par décision n°78/2020 du 24 novembre 2020.

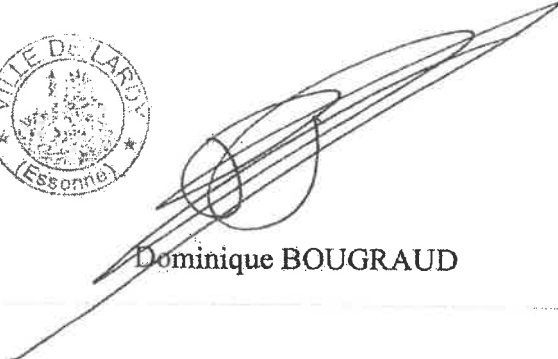
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.


Fait à Lardy, le 10 juin 2021

Madame Le Maire



  
Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 25/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>          (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 1 : VRD-Terrassements Espaces verts.</p> <p><b>Marché n° 568</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 1 : VRD-Terrassements-Espaces verts.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE sise 2 rue Hélène Boucher MARCOUSSIS (91460).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 1 : VRD-Terrassements-Espaces verts avec la société TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE sise 2 rue Hélène Boucher MARCOUSSIS (91460).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 375 267.00 € HT soit 450 320.40 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11/06/2021</p> <p align="right">             Madame le Maire  <b>Dominique BOUGRAUD</b> </p>
--	--


Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC25\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 26/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 2 : Fondations – Gros œuvre - Ravalement.</p> <p>Marché n° 568</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 2 : Fondations – Gros œuvre – Ravalement.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société TBS – TECHNOLOGIE DU BATIMENT ET SERVICES sise 72ter rue Henri Farman TREMBLAY EN France (93290).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 2 : Fondations – Gros œuvre – Ravalement avec la société TBS – TECHNOLOGIE DU BATIMENT ET SERVICES sise 72ter rue Henri Farman TREMBLAY EN France (93290).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 630 277.35 € HT soit 756 332.82 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11/06/2021</p> <p align="right">         Madame le Maire        Dominique BOUGRAUD     </p>
--	---



Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC26\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 27/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>          (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis de tennis LOT 3 : Charpente – Toile tendue.</p> <p><b>Marché n° 568</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 3 : Charpente – Toile tendue.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société GIRARD OUVRAGES BOIS SAS sise 1 Avenue du Général Patton-MALESHERBES – LE MALESHERBOIS (45330).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 3 : Charpente – Toile tendue avec la société GIRARD OUVRAGES BOIS SAS sise 1 Avenue du Général Patton-MALESHERBES – LE MALESHERBOIS (45330).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 64 063.12 € HT soit 76 875.74 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 06/07/2021</p> <p align="right">         Madame le Maire            Dominique BOUGRAUD       </p>
---	---


Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210706-DEC27\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 28/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 4 : Couverture - Etanchéité - Bardage</p> <p><b>Marché n° 568</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 4 : Couverture - Etanchéité - Bardage.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT SAS(ETB) sise ZA 20 Chemin des Grouettes - CERNY (91590).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 4 : Couverture - Etanchéité – Bardage avec la société ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT SAS(ETB) sise ZA 20 Chemin des Grouettes - CERNY (91590).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 172 000,00 € HT soit 206 400,00 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11/06/2021</p> <p align="right">     <b>Madame le Maire</b>  <b>Technique BOUGRAUD</b> </p>
---	---

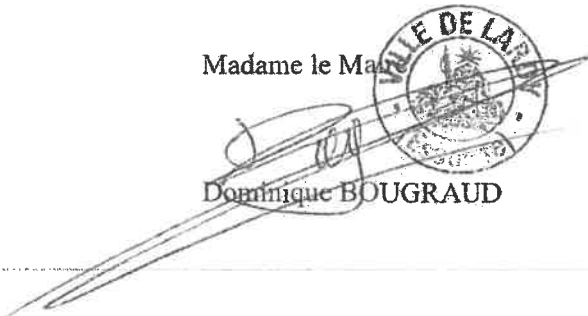
Accuse de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC28\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 29/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>  (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 5 : Menuiserie extérieures – signalétique – métallerie - serrurerie</p> <p><b>Marché n° 568</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 5 : Menuiseries extérieures – signalétique – métallerie – serrurerie.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société TECHNIQUE BAIE SARL sise 4 rue léonard de Vinci – LE PLESSIS PATE (91220).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 5 : Menuiserie extérieures – signalétique – métallerie - serrurerie avec la société TECHNIQUE BAIE SARL sise 4 rue léonard de Vinci – LE PLESSIS PATE (91220).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 148 000,00 € HT soit 177 600,00 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11/06/2021</p> <p align="right">   Madame le Maire  Dominique BOUGRAUD </p>
---	--


Accuse de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC29\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 30/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b> PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis de LOT 6 : Cloisons – Faux plafonds - Menuiseries intérieures – Mobiliers – Peinture</p> <p>Marché n° 568</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 6 : Cloisons – Faux plafonds - Menuiseries intérieures – Mobiliers – Peinture.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société AGD SAS sise 11 rue du Chenêt – MILLY LA FORET (91490).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 6 : Cloisons – Faux plafonds - Menuiseries intérieures – Mobiliers – Peinture avec la société AGD SAS sise 11 rue du Chenêt – MILLY LA FORET (91490).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 146 032,76 € HT soit 175 239,31 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 08/07/2021</p> <p align="right">             Madame le Maire  <b>Dominique BOUGRAUD</b> </p>
---	--

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210708-DEC30\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021


<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 31/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis</p> <p>LOT 7 : Carrelages - faïences</p> <p>Marché n° 568</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 7 : Carrelages – faïences.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société KLS SERVICES sise 87 Route de Grigny – RIS ORANGIS (91130).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 7 : Carrelages – faïences avec la société KLS SERVICES sise 87 Route de Grigny – RIS ORANGIS (91130).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 76 000,00 € HT soit 91 200,00 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11/06/2021</p> <p align="right">         Madame le Maire        Dominique BOUGRAUD     </p>
---	---

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC31\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021



<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 32/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>          (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 8 : Plomberie – Chauffage - Ventilation.</p> <p>Marché n° 568</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 8 : Plomberie – Chauffage - Ventilation.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société AXONE sise 123 Rue de petit Vaux – EPINAY SUR ORGE – (91360).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 8 : Plomberie – Chauffage – Ventilation avec la société AXONE sise 123 Rue de petit Vaux – EPINAY SUR ORGE – (91360).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 169 108,06 € HT soit 202 992,67 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11/06/2021</p> <p align="right">          Madame le Maire          Dominique BOUGRAUD       </p>
---	--

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC32\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 33/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

**Madame le Maire de la Commune de Lardy,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs :  
Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 9 : Electricité.

Vu l'offre présentée par la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE SARL  
sise 28 Hameau de la Butte – BREVAL – (78980).

**OBJET :**

Marché de  
construction  
d'équipements  
sportifs : Tribunes –  
Vestiaires – Courts  
de tennis  
LOT 9 : Electricité.

Marché n° 568

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**DECIDE**

**Article 1er** – La passation du marché concernant la construction d'équipements  
sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 9 : Electricité avec la  
société MAGNY ELECTRICITE GENERALE SARL sise 28 Hameau de la Butte  
– BREVAL – (78980).

**Article 2** – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 109 000,00 €  
HT soit 130 800,00 € TTC.

**Article 3** – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,

**Article 4** – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.

**Article 5** – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée  
de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 11/06/2021




Madame le Maire

**Dominique BOUGRAUD**


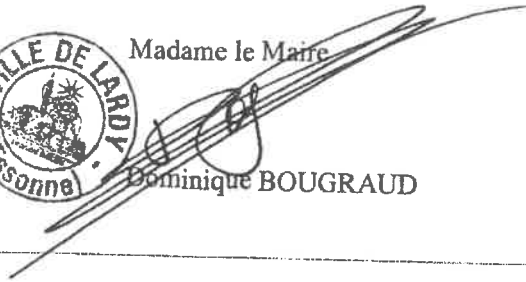
Accuse de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC33\_2021-AU  
Date de la transmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 34/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>          (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis de tennis LOT 10 : Ascenseur.</p> <p><b>Marché n° 568</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 10 : Ascenseur.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société TK ELEVATOR France SAS sise 10 rue Olof Palme – CLICHY – (92110).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 10 : Ascenseur avec la société TK ELEVATOR France SAS sise 10 rue Olof Palme – CLICHY – (92110).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 22 525,00 € HT soit 27 030,00 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11/06/2021</p> <p align="right">           Madame le Maire          Dominique BOUGRAUD       </p>
---	--

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC34\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 35/2021</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 11 : Terrain de tennis.</p> <p><b>Marché n° 568</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 11 : Terrain de tennis.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société POLYTAN France sise 4 rue Hector Servadac - CS69008 – GLISY – (80440).</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – La passation du marché concernant la construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 11 : Terrain de tennis avec la société POLYTAN France sise 4 rue Hector Servadac - CS69008 – GLISY – (80440).</p> <p><b>Article 2</b> – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 168 426,40 € HT soit 202 111,68 € TTC.</p> <p><b>Article 3</b> – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p><b>Article 4</b> – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p><b>Article 5</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11/06/2021</p> <p align="right">   Madame le Maire          Dominique BOUGRAUD     </p>
---	--

Accuse de réception en préfecture  
091-219103306-20210611-DEC35\_2021-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

COMMUNE DE LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC36/2021

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]  
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

**Madame le Maire de la Commune de Lardy,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat d'entretien des espaces verts à l'aide de moutons avec la société ECOMOUTON sise Les Marnières – YEBLES (77390).

**OBJET :**

**DECIDE**

**Contrat d'entretien des  
espaces verts à l'aide de  
moutons**

**Avec**

**ECOMOUTON**

Communication au Conseil  
municipal du :

**Article 1er** – La conclusion d'un contrat d'entretien des espaces verts à l'aide de moutons avec la société ECOMOUTON sise Les Marnières – YEBLES (77390), sur deux terrains situés au parc de l'Hôtel de Ville d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup>.

**Article 2** – Le présent contrat est conclu pour une durée de 9 mois à compter du 01 avril 2021. Il pourra être reconduit par tacite reconduction chaque année civile pour une durée de 12 mois.

**Article 3** – Le montant de la prestation pour l'année 2021 s'élève à 2637,00 € HT soit 3164,40 € TTC et pour les années suivantes à 3516,00 € HT € soit 4219,20 € T.T.C. Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021 et sera inscrite aux futurs budgets à l'article 611.

**Article 4** – Mme la Directrice Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision publiée le :

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 04/06/2021

L'Adjoint Délégué aux travaux,



Renel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20210604-DEC36\_2021-AU  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Arrondissement  
d'Etampes  
Département de  
l'Essonne

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

### Objet :

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

**Service Finances**

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Cession d'un véhicule  
RENAULT KANGOO

VU la délibération n°DEB29/2020 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »,

immatriculé CM 100 SJ

**Considérant** que le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CM 100 SJ n'a plus d'utilité pour les services communaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir sa cession à M. AHMAT HAMZA sis 80 rue de la Fosse au Lard – 45400 CHANTEAU

### DECIDE

**Article 1er** – Le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CM 100 SJ est cédé à M. AHMAT HAMZA sis 80 rue de la Fosse au Lard – 45400 CHANTEAU

**Article 2** – La cession est faite pour la somme de 2 085,00 €.

**Article 3** – Un titre de recette sera émis à l'encontre de M. AHMAT HAMZA sis 80 rue de la Fosse au Lard – 45400 CHANTEAU pour la somme de 2 085,00 €.

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission auprès du représentant de l'Etat.

**Article 5** - Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 16 juin 2021

Madame le Maire

  
Dominique BOUGRAUD



Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**DECISION DU MAIRE**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

**Objet :**

*Culture*

*Contrat d'exposition  
avec l'association  
TSARA pour  
l'exposition « R4 »  
de Aurélia Ivan &  
Sallahdyn Khatir  
du 13 au 31 juillet  
2021*

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**Le Maire de la Commune de Lardy,**  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le travail de recherche artistique mené au sein du Centre technique de Renault Lardy par les artistes Aurélia Ivan & Sallahdyn Khatir

**Considérant** le projet d'exposition de l'œuvre « R4 » issue de ce travail de recherche du 13 au 31 juillet 2021 à la salle d'exposition du Centre Culturel de l'Ancienne Mairie.

**Considérant** la nécessité de signer un contrat d'exposition avec l'association TSARA représentée par Mme Chantal Guinebault en qualité de Présidente, dont le siège social est situé à la Maison des artistes Frida Kahlo, 6 rue Pierre Mendès-France, 94190 Villeneuve- Saint-Georges,

**Sachant** que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 2200€TTC (deux mille deux cents euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,

**DECIDE**

**Article 1er** –De signer un contrat d'exposition avec l'association TSARA pour l'exposition « R4 » d'Aurélia Ivan & Sallahdyn Khatir du 13 au 31 juillet 2021

**Article 2** – De verser à l'association TSARA la somme de 2200€ (deux mille deux cents euros) pour cette exposition

**Article 3** – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 30 juin 2021



Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe au Maire

*Du Pasquier*

Mme Méridaline DU PASQUIER



COMMUNE DE  
LARDY

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC39/2020

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

### Objet :

**Culture**

*Avenant au contrat  
de cession  
avec l'association  
Au Sud du Nord  
et la communauté de  
communes Entre Juine  
et Renarde pour le  
concert et la masterclass  
du « Brass Dance  
Orchestra »  
le samedi 20 novembre  
2021*

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 17 octobre 2020 et le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires (confinement et fermeture des ERP type salles de spectacles).

**Vu** la décision du Maire n°DEC53/2020 portant sur le contrat initial,

**Considérant** la programmation dans le cadre de la saison 2020-2021 du concert du Brass Dance Orchestra le samedi 28 novembre 2020,

**Considérant** la crise sanitaire liée au Covid-19 qui n'a pas permis la tenue de ce concert :

**Considérant** le report de représentation le samedi 20 novembre 2021,

### DECIDE

**Article 1er** – De signer l'avenant au contrat de cession avec l'association Au Sud du Nord pour le concert « Brass Dance Orchestra » le samedi 20 novembre 2021 à la salle René Cassin,

**Article 2** – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 29 juin 2021



Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe au Maire

*Mme M. Pasquier*

Mme Méridaline DU PASQUIER

# **ARRÊTÉS DU MAIRE**

**du 01/04/2021 au 30/06/2021**

**N° 58 à 106**

DATE	N°	OBJET DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2021	THÈME
8/4/21	AR58/2021	Portant réglementation du stationnement par disque de contrôle sur le territoire de la commune	PM
12/4/21	AR59/2021	Portant sur la reprise de voirie et de caniveaux allées 14 juillet 1789 et Bicentenaire de la Révolution REMPLACE AR55/2021	ST
14/4/21	AR60/2021	Portant modification provisoire du stationnement Place de l'Eglise – EDEN VERT	ST
14/4/21	AR61/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation – 9 rue du Plateau – BOUYGUES	ST
14/4/21	AR62/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation – 6 rue du Chemin de Fer – BOUYGUES	ST
14/4/21	AR63/2021	Portant autorisation stationnement d'une benne 13 route de St Vrain	ST
14/4/21	AR64/2021	Portant complément de l'arrêté 52/2021 – TPE	ST
16/4/21	AR65/2021	Portant création d'une zone 30 km/h dans une partie de la rue Germaine Lelièvre	PM
16/4/21	AR66/2021	Portant réglementation du stationnement dans une partie de la rue des Epinettes	PM
28/4/21	AR67/2021	Portant sur la réalisation de travaux de reprise de chaussée et d'accotement – Chemin du vieux Fourneau	ST
28/4/21	AR68/2021	Portant modification permanente du stationnement et de la circulation sur l'ensemble de la voirie du territoire communal et sur une partie des voies concernées par les chantiers de curage du réseau d'assainissement des eaux pluviales et des fossés	ST
28/4/21	AR69/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation en face des n°21 et 23 allée des fleurs et route de Saint-Vrain (SEIP)	ST
28/4/21	AR70/2021	Portant autorisation stationnement d'une benne 1 allée Léon Rozé	ST
4/5/21	AR71/2021	Portant fermeture du parc de l'hôtel de ville et de la circulation des piétons dans ledit parc pendant les travaux de réfection des cheminements.	ST
10/5/21	AR72/2021	Portant autorisation de stationnement d'un camion au 10 Chemin du Pavillon	ST
11/5/21	AR73/2021	Portant fermeture du parc de l'hôtel de ville et de la circulation des piétons dans ledit parc pendant les travaux de réfection des cheminements.	ST
12/5/21	AR74/2021	Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public – 84 et 86 Grande Rue	ST
18/5/21	AR75/2021	Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public –résidence pastoureux	ST
28/5/21	AR76/2021	Portant sur l'actualisation du règlement intérieur de la salle de spectacle "Cassin"	Culture
28/5/21	AR77/2021	Portant réglementation temporaire du stationnement, de la circulation, de la vitesse des véhicules dans la rue Jacques Cartier	PM
28/5/21	AR78/2021	Portant instauration temporaire d'une interdiction aux véhicules de + 3,5 T de tourner à droite chemin du Pavillon pour desservir la rue de Cochet	PM
28/5/21	AR79/2021	Portant sur travaux branchement gaz 10 rue du Château d'eau – SEIP	ST
28/5/21	AR80/2021	Portant fermeture du parc de l'hôtel de ville et de la circulation des piétons dans ledit parc pdu 31 mai au 4 juin	ST
31/5/21	AR81/2021	Portant temporairement réglementation du stationnement dans une partie de la Grande rue à l'occasion de la participation du commerce "La Grange à fils de Lucie" à la Journée mondiale du tricot le 12 juin 2021	VL
31/5/21	AR82/2021	Portant autorisation de travaux pour branchement Gaz 8 rue de la Chartreuse GH2O	ST
31/5/21	AR83/2021	Portant autorisation de travaux pour terrassement 8 rue de la Chartreuse TPSM	ST
1/6/21	AR84/2021	Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public – 84 et 86 Grande Rue – Prolongation jusqu'au 15 juin 2021	ST
1/6/21	AR85/2021	Portant sur Comité de pilotage révision du PLU. Actualisation de la liste des membres	URBA
1/6/21	AR86/2021	Portant sur travaux d'enfouissement des réseaux aériens Chemin du Champchevron rue des vignes et chemin de la Grande Ruelle (LVL)	ST
2/6/21	AR87/2021	Portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de l'Intermarché Super (sis 10 rue Jacques CARTIER) suite à la CCS du 02/06/21.	ST
4/6/21	AR88/2021	Portant autorisation de stationnement devant le 8 ter rue Jean Michelez pour travaux	ST
4/6/21	AR89/2021	Portant autorisation de stationnement devant le 40bis rue de Cochet	ST
4/6/21	AR90/2021	Portant modification provisoire de la circulation des véhicules sur la route de Saint-Vrain (RD-17) à l'occasion d'une course cycliste le mercredi 30 juin 2021	SPORT
7/6/21	AR91/2021	Portant désignation des présidents des bureaux de vote pour les Elections régionales de juin 2021	AG

DATE	N°	OBJET DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2021	THÈME
7/6/21	AR92/2021	Portant désignation des présidents des bureaux de vote pour les Elections départementales de juin 2021	AG
9/6/21	AR93/2021	Portant modification provisoire de la circulation et du stationnement sur le parking du complexe sportif Panserot et sur la zone située entre la rue de Panserot et l'entrée « antenne Free » dudit complexe pendant les travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et tribunes et la création de 3 nouveaux courts de tennis	SPORT
9/6/21	AR94/2021	Portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE – 9 rue du Plateau	ST
9/6/21	AR95/2021	Portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE – Rue Louis René Villerme	ST
9/6/21	AR96/2021	Portant sur le remplacement d'un cadre et de dalles pour orange sur la chaussée – 45 grande rue	ST
9/6/21	AR97/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation pour la réalisation d'un branchement gaz – 8 rue de la Chartreuse	ST
9/6/21	AR98/2021	Portant autorisation stationnement d'une benne 31 rue du Centre	ST
9/6/21	AR99/2021	Portant fermeture du parc de l'hôtel de ville et de la circulation des piétons dans ledit parc pendant les travaux de reprise des cheminements en bi-couches	ST
11/6/21	AR100/2021	Portant réglementation de l'accès aux équipements sportifs du complexe de Panserot	SPORT
14/6/21	AR101/2021	Portant autorisation de stationnement d'un camion 10 rue de Verdun	ST
15/6/21	AR102/2021	Portant sur les travaux de branchement en eau potable et eaux usées – 13 avenue du Maréchal Foch (MGC)	ST
15/6/21	AR103/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une section de la route Nationale, sur la gare routière, sur le parking route Nationale et rue Germaine Lelièvre	ST
21/6/21	AR104/2021	Portant autorisation de stationnement d'une benne au 20 ure de la Gare	
24/6/21	AR105/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation, Concernant le scellement et la pose de planimètres : rues communales	ST
25/6/21	AR106/2021	Portant réglementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement des journées sportives des écoles de Lardy	ST

**N°AR58/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement par disque de contrôle  
sur le territoire de la commune**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal, le code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté municipal numéro AR74/2018 portant réglementation temporaire du stationnement par disque de contrôle dans une partie de la rue de la Roche qui Tourne au niveau de la Gendarmerie Nationale, l'arrêté municipal numéro AR81/2018 portant annulation temporaire d'une partie de l'arrêté municipal numéro AR47/2018 et portant réglementation temporaire du stationnement, l'arrêté municipal numéro AR179/2020 portant réglementation du stationnement par disque de contrôle dans une partie de la route Nationale entre la rue René Cassin et le rond-point Brise Charrue, l'arrêté municipal numéro AR211/2020 portant réglementation du stationnement par disque de contrôle dans une partie de la Grande Rue (RD146),

**CONSIDÉRANT** également l'arrêté municipal numéro AR47/2018 portant réglementation du stationnement par disque de contrôle sur le territoire de la commune pris en application du décret numéro 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, modifiant le code de la route paru au journal officiel le 21/10/2007 et l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain paru au journal officiel le 21/12/2007,

**CONSIDÉRANT** les lois numéros 2015-300 du 18 mars 2015, 2016-1321 du 07 octobre 2016 (article 107), 2017-86 du 27 janvier 2017 (article 221), visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaire de la carte de stationnement ou de la carte mobilité inclusion portant la mention «stationnement pour personnes handicapées» et ayant modifié l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** la présence de véhicules en stationnement à la journée à proximité des commerces et services, le besoin de réviser l'arrêté municipal numéro AR47/2018 du fait de l'urbanisation, des ajouts à prendre en compte et les aménagements réalisés à cet effet,

**CONSIDÉRANT** qu'il est toujours nécessaire de réglementer le stationnement par disque de contrôle, comme indiqué à l'article R 417-3 du code de la route défini par les textes susvisés, sur des lieux répertoriés en incluant les dernières évolutions souhaitées et qu'il faut assurer une rotation dans la journée des places de stationnement sur chaque site en raison de la proximité de commerces et services,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 12 avril 2021, cet arrêté municipal annule et remplace ceux portant les numéros AR74/20218, AR81/2018, AR179/2020, AR211/2020 ainsi que celui portant le numéro AR47/2018.

**Article 2 :** En application du premier article, il est instauré une zone réglementée, par dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, de 09 heures à 17 heures pour une période maximum de stationnement de 1 heure, avec ensuite obligation de déplacer le véhicule sur un autre emplacement, sur la voie suivante :

**\*SECTEUR LARDY-BOURG :**

- Grande Rue : devant le numéro 62.

**Article 3 :** En application du premier article, il est instauré une zone réglementée, par dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, de 09 heures à 17 heures pour une période maximum de stationnement de 2 heures, avec ensuite obligation de déplacer le véhicule sur un autre emplacement, sur les voies suivantes :

**\*SECTEUR LARDY-BOURG :**

- Grande Rue : du n°61 au n°63,  
- Rue du Chemin de Fer : de l'intersection avec l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à celle avec la rue de la Gare,  
- Rue de la Roche qui Tourne : du n°2 au n°6, du n°12 au n°16, devant la Gendarmerie Nationale.

**\*SECTEUR LARDY-COCHET :**

- Allée Cornuel : entre la rue de Cochet et le Pont de Cochet,  
- Chemin du Pavillon : entre l'allée Cornuel et l'avenue Albert Camus,  
- Parking du parc des sports Cornuel situé chemin du Pavillon : uniquement en dehors des places privatives.

**\*SECTEUR LARDY le PATE :**

- Rue Léo Lagrange : à partir du n°2 jusqu'à l'intersection avec la rue Jacques Cartier,  
- Route Nationale : devant le n°35, sur le parking situé entre le numéro 35 et la gare SNCF, en face le commerce de la boulangerie, du côté pair sur les emplacements matérialisés à cet effet,  
- Allée Léon Roze : sur les places attenantes à la mairie annexe,  
- Route de Saint-Vrain : devant la mairie annexe, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Ferme,  
- Rue Germaine Lelièvre,  
- Place des Droits de l'Homme.

**Article 4 :** En application du premier article, il est instauré une zone réglementée, par dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, de 09 heures à 17 heures pour une période maximum de stationnement de 4 heures, avec ensuite obligation de déplacer le véhicule sur un autre emplacement, sur les voies suivantes :

**\*SECTEUR LARDY le PATE :**

- Parc de stationnement Cassin : uniquement dans sa partie sécurisée,  
- Allée Jacqueline Auriol,  
- Allée Lucie Aubrac,  
- Rue Louis-René Villermé : dans sa partie comprise entre la rue René Cassin et le passage piétons surélevé,  
- Route Nationale : devant les numéros 23 et 25.

**Article 5 :** Par dérogation aux articles 2, 3 et 4, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules des personnes handicapées ayant apposé de manière visible la carte de stationnement ou la carte mobilité inclusion mention «stationnement» sur le tableau de bord sans limitation de durée mais sous réserve de respecter le code de la route qualifiant d'abusif le stationnement d'un véhicule pendant plus de sept jours au même endroit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux textes en vigueur.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - Les services techniques de la Ville de Lardy,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 08 avril 2021



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 09 04 21  
Notification à : cf article 8, le : 09 04 21

N°AR 59/2021

## ARRETE DU MAIRE

portant sur les travaux de reprise de voirie et de caniveaux  
allées du 14 juillet 1789 et du Bicentenaire de la Révolution-  
**Annule et remplace l'arrêté n° 55/2021**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 8 avril 2021 par l'entreprise Essonne TP sise 10 chemin de la Ferté Alais à BOISSY SOUS SAINT YON (01.69.26.10.17), afin de réaliser une reprise de voirie et de caniveaux au droit des allées du 14 juillet 1789 et du Bicentenaire de la Révolution à compter du lundi 12 avril 2021, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

### ARRETE

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit des allées du 14 juillet 1789 et du Bicentenaire de la Révolution à compter du lundi 12 avril 2021, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- Les rues (allées du 14 juillet 1789 et du Bicentenaire de la Révolution) seront barrées entre 8h à 17h pendant les travaux, sauf riverains.
- La circulation au niveau de la rue de Ecuries sera modifiée : le sens interdit sera levé pour **tous les véhicules y compris les véhicules de chantier. La circulation sera autorisée dans les 2 sens et limitée à 30 km/h.**
- La base vie sera installée sur l'espace vert situé à l'entrée de la rue des Ecuries, côté route de Saint Vrain.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante, notamment rue des Ecuries, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.



**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE.

Pour ampliation à :

- M. le Directeur de Essonne TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 9 avril 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le 12 avril 2021*  
*Notification (cf article 5) le 12 avril 2021*

**N°AR 60/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement  
Place de l'Eglise**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 13 avril 2021 par Monsieur BARDON Romain (entreprise EDEN VERT), d'occuper le domaine public au niveau de la place de l'Eglise pour des travaux de nettoyage du clocher de l'église et de la pose de système anti-pigeons à compter du lundi 26 avril 2021 au jeudi 29 avril 2021,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et des piétons dans une partie de cet espace public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : A partir du lundi 26 avril 2021 et ce, jusqu'au jeudi 29 avril 2021 :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier, soit 4 places de stationnement situées à gauche de l'entrée principale de l'église.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**L'espace public devra être restitué dans le même état sanitaire qu'avant lesdits travaux et devra être vérifié par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- M. BARDON Romain, société EDEN VERT

Pour information à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 14 avril 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN



*Publication le*  
*Notification (cf article 5) le*

**N°AR 61/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
9 rue du Plateau**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n°2021/0089 délivrée par la CCEJR en date du 06/04/2021.

Considérant la demande présentée le 06 avril 2021 par l'entreprise BOUYGUES E&S sise 8 rue Denis Papin à ST MICHEL SUR ORGE 91240 (01.69.40.09.86), afin de réaliser les travaux VRD pour viabilisation d'un terrain au droit du 9 rue du Plateau à compter du lundi 19 avril, pour une durée de 35 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 9 rue du Plateau à compter du lundi 19 avril, pour une durée de 35 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier des deux côtés de la voie.  
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la SICAE,
- La société de transport TRANSDEV-CEAT
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise BOUYGUES E&S,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 14 avril 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le*  
*Notification (cf article 5) le*



**N°AR 62/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
6 rue du Chemin de Fer**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n°2021/0088 délivrée par la CCEJR en date du 12/04/2021.

Considérant la demande présentée le 12 avril 2021 par l'entreprise BOUYGUES E&S sise 8 rue Denis Papin à ST MICHEL SUR ORGE 91240 (01.69.40.09.86), afin de réaliser les travaux VRD pour viabilisation d'un terrain au droit du 6 rue du Chemin de Fer à compter du lundi 19 avril, pour une durée de 5 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 6 rue du Chemin de Fer à compter du lundi 19 avril, pour une durée de 5 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier des deux côtés de la voie.  
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la SICAE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV-CEAT

Pour ampliation à :

- L'entreprise BOUYGUES E&S,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 14 avril 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

  
Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le*  
*Notification (cf article 5) le*



**N°AR 63/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules  
devant le numéro 13 route de Saint Vrain  
et autorisant le stationnement d'une benne**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur BLANDIN de l'entreprise BLANDIN LE PÂTE, le 14 avril 2021, afin qu'une place de stationnement soit réservée sur la voie publique au niveau de la propriété de Madame GIRAUD au 13 route de Saint Vrain pour entreposer une benne, du lundi 19 avril au vendredi ~~29~~ avril 2021 inclus.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Du lundi 19 avril au vendredi 19 avril 2021 inclus, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur les places de stationnement situées devant le n°13 route de Saint Vrain pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne sollicitée par l'intéressé qui devra uniquement séjourner devant le numéro 13.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ladite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

**Article 3** : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par Monsieur BLANDIN.

**Article 5** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.



**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur BLANDIN, demandeur
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, 14/04/2021

L'Adjoint en charge des travaux,

  
Lionel VAUDELIN



*Publication le / /2021*  
*Notification à : cf article 6, le / /2021*

**N°AR 64/2021**

## **ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue Jacques Cartier, route Nationale, gare routière et parking route Nationale :  
Phases 2A, 2B et 2C des Travaux-  
Complément à l'arrêté n° 52/2021.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande initiale présentée le 7 septembre 2020 puis la demande présentée le 18 février 2021 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (01.69.01.10.44), afin de réaliser les travaux de réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes à compter du lundi 24 août 2020 pour une durée de 12 mois en tout, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces voiries ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Les dispositions prévues dans l'arrêté n°52/ 2021 restent valables.

**En complément des dispositions instaurées dans l'arrêté 52/2021, le stationnement sera déclaré gênant Route Nationale dans sa partie située entre le restaurant « Le Mistral » et l'entrée riverain située après la boulangerie, à compter du lundi 19 avril et jusqu'au 31 mai 2021.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus pendant toute la durée du chantier par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. TARONGI Gonzalo, Conduite travaux AMOA Parvis,
- Mme KEFI Mounira – MOA SNCF,
- M. CANDEILLE Jean-François - AREP,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Président du SIREDOM, pour la déchèterie,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre

Fait à Lardy, le 15 avril 2021

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint aux travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le 16 avril 2021*  
*Notification (cf article 5) le 16 avril 2021*

**N°AR65/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant création d'une zone 30 km/h  
dans une partie de la rue Germaine Lelièvre**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - livre I-4°partie, relative à la signalisation de prescriptions,

**VU** le décret numéro 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ayant notamment modifié l'article R 110-2 du code de la route au sujet des zones 30,

**VU** le décret numéro 2015-808 du 02 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ayant notamment créé l'article R 412-28-1 du code de la route,

**VU** l'arrêté municipal du 09 mars 1976 ayant instauré le sens unique de circulation des véhicules rue Germaine Lelièvre dans le sens rue de la Honville vers la route Nationale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux en créant une zone 30 rue Germaine Lelièvre dans sa partie comprise entre la rue de la Honville et la route Nationale afin de faciliter des déplacements en vélo dans ce secteur de la commune,

**CONSIDERANT** la proposition validée d'instaurer une zone 30 à l'issue d'une consultation des riverains de la partie routière de la rue Germaine Lelièvre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 03 mai 2021, une zone où la vitesse maximale des véhicules est fixée à 30 km/h est instaurée dans la partie de la rue Germaine Lelièvre située entre la rue de la Honville et la route Nationale avec un contresens cyclable depuis la route Nationale pour permettre aux utilisateurs de bicyclette de remonter la voie jusqu'à la rue de la Honville.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Lardy qui procéderont également à l'affichage des deux côtés de la rue Germaine Lelièvre du présent arrêté municipal pendant 2 mois.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - Les services techniques de la Ville de Lardy,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 16 avril 2021.



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 200421  
Notification à : cf article 4, le 200421

**N°AR66/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement dans une partie de la rue des Epinettes**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

**CONSIDÉRANT** l'aire de retournement de la rue des Epinettes aménagée à l'usage de la collecte de déchets et des véhicules de secours à la personne,

**CONSIDÉRANT** que malgré plusieurs rappels à l'ordre faits à l'ensemble des riverains, certains continuent d'y stationner leur véhicule au lieu d'utiliser leur place privative et gênent ou empêchent les manœuvres de retournement des camions et véhicules de secours,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de régler en la matière,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 03 mai 2021, sur l'aire de retournement située dans une partie de la rue des Epinettes la prescription suivante est mise en place :

Le stationnement des véhicules est déclaré gênant.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

**Article 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Lardy qui procéderont également à l'affichage sur place du présent arrêté municipal pendant 2 mois.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques de la Ville de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 16 avril 2021.



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD.

Publication le : 200421  
Notification à : cf article 4, le : 200421



**N°AR 67/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant sur la réalisation de travaux de reprise de chaussée et d'accotement  
Chemin du vieux Fourneau**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 16 avril 2021 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (06.17.30.11.06), afin de réaliser des travaux de reprise de chaussée et d'accotement au droit du chemin du vieux Fourneau à compter du lundi 03 mai 2021, pour une durée de 5 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du chemin du vieux Fourneau à compter du lundi 03 mai 2021, pour une durée de 5 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, ✕
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE, ✕

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 28 avril 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN



*Publication le*  
*Notification (cf article 5) le*

**N°AR 68/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification permanente du stationnement et de la circulation sur l'ensemble de la voirie du territoire communal et sur une partie des voies concernées par les chantiers de curage du réseau d'assainissement des eaux pluviales et des fossés**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant que pour assurer la sécurité des différents usagers, il convient de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement le réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des fossés, sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que les travaux de curage du réseau d'assainissement des eaux pluviales et des fossés réalisés par l'entreprise ORTEC IDF sise 13 avenue Descartes à MORANGIS 91420 (01.69.09.00.52) à partir du lundi 03 mai 2021 pour une durée d'un an, dûment mandatée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, consistent à l'entretien du réseau d'assainissement et qu'en raison des circonstances ils peuvent être effectués en urgence, en tout lieu et en tout temps,

Considérant que, pour une bonne exécution des travaux et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que celle des piétons en fonction et selon l'évolution des chantiers,

**ARRETE**

**Article 1er** : Tous types de travaux de curage du réseau d'assainissement des eaux pluviales et des fossés pourront être réalisés en tout lieu et en tout temps à partir du lundi 03 mai 2021 pour une durée d'un an : l'entreprise ORTEC IDF, dûment mandatée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, est autorisée en permanence à intervenir sur le réseau d'assainissement afin d'effectuer des travaux.

**Article 2** : Les dispositions suivantes pourront s'appliquer :

- Le stationnement des véhicules pourra être interdit à hauteur de 2 côtés de la voie ainsi que sur une distance de 20 mètres en amont et en aval du chantier.
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement ou au moyen de feux tricolores dont le feu rouge fixe ne pourra excéder 2 minutes 30, ou par moyen humain ; Le dispositif devra être situé à 20 mètres en amont et en aval du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.
- Les riverains devront pouvoir accéder à leur entrée carrossable.

**Article 3** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante devra être installée et entretenue par l'entreprise ORTEC IDF. Le présent arrêté municipal devra être affiché sur les lieux des travaux. Les exécutants des travaux demeureront entièrement responsables des mesures prises en application du présent arrêté et de tout accident pouvant survenir du fait de leur activité.

**Article 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne s'appliquera pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 6 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, ✕
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE, ✕
- Les sociétés de transport NEDROMA et TRANSDEV ✕

Pour ampliation à :

- L'entreprise ORTEC IDF,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28 avril 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN



Publication le  
Notification (cf article 5) le

**N°AR 69/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
en face des n°21 et 23 allée des Fleurs et route de St Vrain**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 30 mars 2021 par l'entreprise SEIP sise 4 allée des Dévodes à 911630 SAULX LES CHARTREUX (01.64.49.03.40), afin de réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation de gaz en face des n° 21 et 23 allée des Fleurs et route de Saint-Vrain sur le territoire de St Vrain, à compter du lundi 10 mai 2021, pour une durée de 4 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule en face des n° 21 et 23 allée des Fleurs et route de Saint-Vrain, à compter du lundi 10 mai 2021, pour une durée de 4 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par un feu tricolore mobile, dans le sens St Vrain en direction de la gare SNCF de Bouray. Le temps de « rouge » ne devra pas excéder 2 minutes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 : L'arrêté sera transmis :**

Pour information à :

- Mme le Maire de Saint-Vrain,
- M. le Directeur GRDF – unité réseau de Savigny-le-Temple,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise SEIP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28 avril 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

  
Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le  
Notification (cf article 5) le



**N°AR 70/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules  
devant le numéro 1 allée Léon Rozé  
et autorisant le stationnement d'une benne**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur DEMOOR Jacques, le 29 avril 2021, afin qu'une place de stationnement soit réservée sur la voie publique au niveau de sa propriété au n°1 allée Léon Rozé pour entreposer une benne, du dimanche 02 mai au mercredi 05 mai 2021 inclus.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Du dimanche 02 mai au mercredi 05 mai 2021 inclus, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur les places de stationnement situées devant le n°1 allée Léon Rozé pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne sollicitée par l'intéressé qui devra uniquement séjourner devant le numéro 1.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ladite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

**Article 3** : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par Monsieur DEMOOR.

**Article 5** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur DEMOOR, demandeur
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, 29 avril 2021

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN



*Publication le 2021*  
*Notification à : cf article 6, le 2021*

**N°AR 71/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant fermeture du parc de l'hôtel de ville  
et de la circulation des piétons dans ledit parc  
pendant les travaux de réfection des cheminements**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 04 mai 2021 par l'entreprise TERIDEAL sise 62 Grande rue à 78490 WISSOUS (Tél. 06.16.18.89.57), afin d'effectuer des travaux de réfection et de création de cheminements dans le parc de l'hôtel de ville, à compter du lundi 03 mai 2021 et pour une durée de deux semaines, jusqu'au vendredi 14 mai.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le parc de l'Hôtel de ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de permettre à la société TERIDEAL d'effectuer des travaux de réfection et de création de cheminements dans le parc de l'hôtel de ville, à compter du lundi 03 mai 2021 et pour une durée de deux semaines, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Toutes les entrées du parc seront fermées au public, sauf les accès pour le personnel municipal.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux seront mis en place par l'entreprise.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- Service accueil de la Mairie.

Pour ampliation à :

- L'entreprise TERIDEAL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 04 mai 2021.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

  
Monsieur Lionel VAUDELIN



<p>Publication le 2021 Notification (cf. article 5) le 2021</p>
---

N°AR 72/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement  
10 Chemin du Pavillon  
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la société Déménagements Rossignol, d'occuper le domaine public au 10 Chemin du Pavillon pour un déménagement les 19 et 20 mai 2021.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

**Article 1er** : Les 19 et 20 mai 2021, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur du 10 Chemin du Pavillon.

**Article 2** : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement qui devra se stationner obligatoirement devant le 10 Chemin du Pavillon. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par la société Déménagements Rossignol, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées à proximité.

**Article 4**: Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5:** L'arrêté sera transmis :

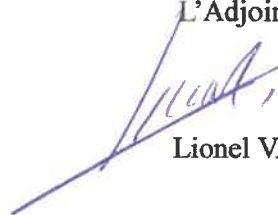
Pour ampliation à :

- La société Déménagements Rossignol,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 10 mai 2021

L'Adjoint Délégué aux travaux,

  
Lionel VAUREL



*Publication le 10 mai 2021*  
*Notification à : cf article 5, le 10 mai 2021*

**N°AR 73/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant fermeture du parc de l'hôtel de ville  
et de la circulation des piétons dans ledit parc  
pendant les travaux de réfection des cheminements**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 11 mai 2021 par l'entreprise TERIDEAL sise 62 Grande rue à 78490 WISSOUS (Tél. 06.16.18.89.57), afin d'effectuer des travaux de réfection et de création de cheminements dans le parc de l'hôtel de ville, à compter du lundi 17 mai 2021 et pour une durée de deux semaines, jusqu'au vendredi 28 mai.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le parc de l'Hôtel de ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de permettre à la société TERIDEAL d'effectuer des travaux de réfection et de création de cheminements dans le parc de l'hôtel de ville, à compter du lundi 17 mai 2021 et pour une durée de deux semaines, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Toutes les entrées du parc seront fermées au public, sauf les accès pour le personnel municipal.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux seront mis en place par l'entreprise.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- Service accueil de la Mairie.

Pour ampliation à :

- L'entreprise TERIDEAL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 04 mai 2021.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN



Publication le ~~11/05~~ 021  
Notification (cf. article 5) le ~~11/05~~ 021

N°AR 74/2021

## ARRETE DU MAIRE

### Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public devant les 84 et 86 Grande Rue.

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur JACQUEMIN Marcel, société JACQUEMIN COUVERTURE, d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage aux numéros 84 et 86 Grande Rue à Lardy à partir du samedi 22 mai 2021 pour une durée de 15 jours afin de réaliser des travaux de réfection de couverture.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules.

## ARRETE

**Article 1er** : Monsieur JACQUEMIN, est autorisé à installer un échafaudage, afin de réaliser les travaux décrits dans le préambule devant les numéros 84 et 86 Grande Rue à Lardy à partir du samedi 22 mai 2021 pour une durée de 15 jours.

**Article 2** : L'échafaudage sera installé sur le trottoir côté numéros pairs. Les piétons seront déviés pour qu'ils puissent continuer leur cheminement.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 3** : Les panneaux réglementaires adéquats devront être mis en place et entretenus par Monsieur JACQUEMIN, ainsi que l'affichage sur place du présent arrêté municipal pendant toute la durée des travaux. Il devra signaler au moyen de son choix le chantier de manière à ce qu'il soit visible en permanence de jour comme de nuit et indiquer à tous les usagers qu'ils vont arriver sur un chantier. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Monsieur JACQUEMIN.

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 12/05/2021

L'Adjoint délégué aux travaux,



Lionel VAUDELIN



Publication le 12/05/2021  
Notification à : cf article 4, le 12/05/2021

**N°AR 75/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public au droit du donjon à proximité de la résidence des Pastoureaux.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur Emery Michel d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage au droit du donjon à proximité de la résidence des Pastoureaux à Lardy à partir du mercredi 19 mai au samedi 05 juin 2021, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Emery Michel, est autorisé à installer un échafaudage, afin de réaliser les travaux décrits dans le préambule au droit du donjon à proximité de la résidence des Pastoureaux, à partir du mercredi 19 mai au samedi 05 juin 2021.

**Article 2** : L'échafaudage sera installé sur le trottoir côté numéros impairs et devra intégrer un passage piétons compte tenu de l'absence de trottoir de l'autre côté de la chaussée.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 3** : Les panneaux réglementaires adéquats devront être mis en place et entretenus par Monsieur Emery Michel, ainsi que l'affichage sur place du présent arrêté municipal pendant toute la durée des travaux. Il devra signaler au moyen de son choix le chantier de manière à ce qu'il soit visible en permanence de jour comme de nuit et indiquer à tous les usagers qu'ils vont arriver sur un chantier. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.



**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

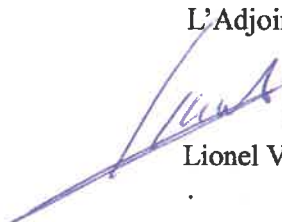
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Monsieur Emery Michel

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 18/05/2021

L'Adjoint délégué aux travaux,

  
Lionel VAUDELIN



*Publication le 18 mai 2021*

*Notification à : cf article 4, le 18 mai 2021*

**N°AR 76/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant sur le règlement intérieur de la salle de spectacle « Cassin »**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté n°48/2015 portant règlement intérieur de la salle de spectacle « Cassin »

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L 2122-21, 1° du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 2144-3 du CGCT précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mieux définir l'accueil de spectateurs dans l'enceinte de l'établissement et les conditions de mise à disposition au regard de l'utilisation observée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le règlement défini en 2015 et qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1 : Présentation et vocation**

La salle René Cassin est un équipement culturel municipal dédié à la programmation professionnelle de spectacles vivants et à la programmation cinématographique.

Son utilisation est réservée par ordre de priorité à la saison culturelle de la Ville de Lardy, aux spectacles, concerts, projections d'utilisateurs occasionnels, répétitions, conférences, réunions publiques.

Il s'agit d'un établissement de type L classé 3<sup>ème</sup> catégorie.

La gestion de son occupation et les missions de responsable d'établissement incombent à la responsable du Service Culturel (01 69 27 14 94 – [culture@ville-lardy.fr](mailto:culture@ville-lardy.fr)).

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions générales :

- Applicables aux spectateurs dans l'enceinte de l'établissement
- Des mises à disposition de la salle et de ses équipements à des tiers (services communautaires, établissements scolaires, associations)

Ce règlement s'impose aux utilisateurs, visiteurs et spectateurs de la salle.

## **Article 2 : Accueil des spectateurs dans l'enceinte de l'établissement**

### **2.1 Généralités**

L'achat d'un billet de spectacle implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement de la Salle de spectacles René Cassin disponible sur demande à l'entrée de l'établissement, auprès du Service Culturel de la Ville de Lardy ou sur la billetterie en ligne.

Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra se voir refuser l'accès au être expulsée, sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

### **2.2 Sécurité**

#### **Accès et contrôle**

L'entrée et la sortie du public se font uniquement par la porte principale située Rue René Cassin. Les spectateurs s'engagent, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de l'établissement. Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée au point de contrôle, à laquelle les spectateurs devront prêter leur concours.

#### **Sécurité incendie**

Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les répétitions et représentations. Aucun spectateur ne sera admis dans les allées de circulation ou ne pourra y déposer des objets.

Le spectateur s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité avant, pendant et après le spectacle, notamment en cas d'évacuation. Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité peut engager sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le spectacle est immédiatement interrompu et le public doit sortir aussitôt par les issues prévues à cet effet. Afin d'assurer que la salle a été totalement évacuée, le public est invité à se réunir au point de rassemblement situé sur la pelouse extérieure. Un comptage y sera pratiqué par un membre de l'organisation.

#### **Matériaux et comportements dangereux**

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des armes, des substances explosives, inflammables, volatiles, des bouteilles, des objets tranchants et de manière générale tout objet pouvant servir d'arme ou de projectile.

Le personnel du Service Culturel peut refuser l'entrée à toute personne manifestement ivre, violente ou sous l'emprise de tout produit illicite.

### **2.3 Hygiène et santé**

Conformément à la loi, il est **interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement**. Cette disposition concerne les organisateurs, spectateurs, techniciens et artistes sauf si la nécessité du jeu des artistes l'exige.

L'accès à la salle et à la scène est interdit à toute personne en possession de boisson ou de nourriture, sauf si le jeu des artistes l'exige. Il est formellement **interdit de consommer des boissons et nourritures de toute sorte dans la salle de spectacles**. Les boissons et aliments doivent exclusivement être consommés dans le hall et l'espace Loges/catering.

## 2.4 Billetterie, horaires, placement

### Billets

Tout spectateur doit posséder un titre d'accès à la salle, y compris en cas de spectacle gratuit. Pour les e-billets achetés en ligne, le titre d'accès peut être présenté sous forme numérique, via un smartphone par exemple.

Le spectateur doit conserver ce titre d'accès jusqu'à la sortie de la salle. En effet, ce dernier pourra lui être réclamé à tout moment pendant la durée de la manifestation.

Seule une annulation du spectacle pour un cas de force majeure permettra le remboursement, l'échange ou la reprise du billet.

### Spectateur mineurs

Les parents restent responsables de leur enfant mineur. Les établissements scolaires, accueils de loisirs et associations restent responsables du groupe d'enfants mineurs qu'elles encadrent.

### Entrée en salle et placement

Un représentant de la structure organisatrice se trouve au contrôle dans le hall d'accueil.

Le spectacle débute à l'heure indiquée sur les billets et les portes de la salle restent fermées pendant la durée du spectacle. Afin de ne pas perturber le déroulement du spectacle, les spectateurs retardataires pourront se voir refuser l'entrée en salle. Si le personnel d'accueil le juge possible, ils seront placés au moment et à l'emplacement choisis pour minimiser le dérangement pour les artistes et les autres spectateurs.

## 2.5 Déroulement de la représentation

Le Service Culturel de la Ville de Lardy se réserve le droit de modifier la durée du spectacle, la distribution ou les horaires. Si le spectacle venait à être interrompu au-delà de sa première moitié, aucun échange ni aucun remboursement ne serait proposé.

Le public a **l'interdiction d'aller sur la scène et d'accéder aux coulisses et aux loges** avant, pendant et après la représentation.

Il est strictement **interdit d'introduire des signes ou banderoles, de nature politique, religieuse, idéologique ou publicitaire.**

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence dans la Salle Cassin et devra en répondre civilement ou pénalement.

**Il pourra être demandé à toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public, d'évacuer immédiatement la salle.**

## 2.6 Téléphones portables, photographies, enregistrement

Afin de ne pas créer d'interférence sonore ou lumineuse et de ne pas gêner les artistes et les autres spectateurs, **il est expressément demandé d'éteindre totalement les téléphones portables ou tout appareil sonore ou lumineux pendant les spectacles. Tout spectateur utilisant son téléphone portable ou tout autre appareil sonore ou lumineux pourra être invité à quitter la salle.**

Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les billets ne confèrent aux utilisateurs, aucun droit à un enregistrement du spectacle ou du film à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit. Il est donc **strictement interdit de photographier ou enregistrer les spectacles, sous quelque forme que ce soit.**

## Article 3 : Mise à disposition de la salle de spectacles René Cassin

### 3.1 Conditions de mise à disposition

Les établissements scolaires, services communaux et communautaires, associations, institutions socio-éducatives peuvent bénéficier de la mise à disposition de la salle de spectacles René Cassin pour y présenter leurs spectacles et activités culturelles ou réunions publiques. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Pour cela, ils doivent faire une demande écrite à la Ville de Lardy de préférence 6 mois avant la date de la manifestation et au plus tard 2 mois en remplissant un formulaire de demande de mise à leur disposition.

Les demandes sont examinées par le Service Culturel, qui gère la disponibilité de la salle, la décision est donnée en tenant compte du planning de réservation, des nécessités de l'administration, des priorités communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Après acceptation de la demande, toute mise à disposition de la salle René Cassin donne lieu à **l'établissement d'une convention de mise à disposition.**

Le demandeur est le responsable légal de la structure qu'il représente et devient l'organisateur dès lors qu'il a signé la convention. Un représentant, dûment habilité par le responsable légal, peut signer la convention. Il ne peut se faire intermédiaire pour le compte d'une autre structure. La convention est strictement personnelle. L'organisateur ne peut céder à une personne physique ou morale les droits qu'il tire de la convention de mise à disposition.

Cette autorisation d'utiliser la salle René Cassin est donnée **à titre précaire**. Si, pour un cas de force majeure, la Ville de Lardy devait retirer l'autorisation ou l'ajourner à une autre date, il ne serait dû aucune indemnité d'aucune sorte.

Par ailleurs, **la mise à disposition de la salle ne peut être consentie pour des manifestations et propagande politique ou religieuse.** Toute manifestation susceptible d'engendrer du désordre pourra être interdite sur simple décision du Maire ou de son représentant. La convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect des obligations et des conditions prévues dans le présent règlement.

La mise à disposition de la salle René Cassin est **accordée à titre gracieux aux associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.** Néanmoins, lorsque la présence du technicien habilité est requise, la prestation est prise en charge par l'organisateur pour toute utilisation de la régie son et lumière (les modalités seront précisées dans la convention). Le technicien assure et veille au bon fonctionnement de l'équipement et du matériel ainsi qu'au respect des règles de sécurité. Il prépare la salle selon les indications portées sur la fiche technique remise par l'organisateur. Pour les manifestations ne nécessitant pas la présence du technicien habilité (réunions publiques hors configuration spectacle), les Services Techniques de la Ville de Lardy mettront à disposition une interface tactile donnant accès, via un automate, aux fonctions basiques permettant l'utilisation du système de vidéo projection, du système de sonorisation et de micros filaires.

L'organisateur s'engage à respecter les horaires de mise à disposition précisées à la contractualisation.

### 3.2 Sécurité

Les personnes habilitées par la Ville de Lardy ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-recevoir, la répétition ou la représentation peut être suspendue ou purement et simplement annulée.

L'organisateur doit faire **stricte application des règles de sécurité relatives aux ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie**. Il s'engage notamment à respecter et faire respecter par les personnes présentes à la manifestation les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie.

Il doit prendre connaissance :

- Des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité de la salle compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter
- Des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- De la procédure d'évacuation applicable et indiquer le nom des personnes coopérant à l'évacuation du public qui restent présentes pendant la durée de présence du public.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas de sinistre.

**Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, de fumigènes, de substances explosives, inflammables, volatiles est strictement interdite** sauf si le jeu du spectacle l'exige et après accord du responsable de la sécurité du lieu.

**Toute utilisation d'armes, d'objets tranchants et de manière générale de tout objet dangereux est strictement interdite** sauf si le jeu du spectacle l'exige et après accord du responsable de la sécurité du lieu.

**Tout élément de décor apporté par l'organisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra au classement incombustible de type M\*1.** Une attestation devra être fournie.

Si toutefois, un spectacle ou toute autre manifestation accueillie, prévoit la mise en place de décors non M1 ou l'utilisation d'un point chaud (flamme, soudure, bougie), l'article L14 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public s'applique :

- Soit la mise en place d'un service de sécurité incendie sera à la charge de l'organisateur du spectacle ou du locataire exceptionnel de cet établissement
- Soit : 2 personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches >1 SIAPP1 » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) \*M = Classement de la résistance au feu (M1 étant la catégorie la plus élevée)

### 3.3 Jauge, billetterie et accès à la salle

Les jauges sont définies ainsi et ne peuvent être ni dépassées ni augmentées :

Plateau : 30 personnes maximum

Gradin : 170 personnes

Parterre PMR : 5 personnes à mobilité réduite

**La jauge totale de l'établissement ne peut dépasser 200 personnes, y compris le personnel.**

Ces jauges sont susceptibles d'être diminuées si la situation sanitaire l'exige, notamment si les spectateurs doivent être distancés. L'organisateur s'engage alors à respecter les consignes fournies au niveau national ou par la Ville de Lardy.

Que l'entrée soit gratuite ou payante, **l'émission d'une billetterie est obligatoire** afin de s'assurer du respect de la jauge du lieu. L'accès à la salle doit faire l'objet d'un contrôle systématique, à la charge de l'organisateur.

L'entrée et la sortie du public se font exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet. Les issues de secours doivent être laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les répétitions et représentations.

L'organisateur doit prendre les dispositions utiles afin que, pendant la durée de la manifestation, les entrées et sorties de la salle soient surveillées et les portes de la salle fermées.

### 3.4 Hygiène et santé publique

Conformément aux dispositions du code de santé publique, il est formellement **interdit de fumer ou de vapoter** à l'intérieur de l'ensemble de l'établissement. Cette disposition concerne les organisateurs, les spectateurs, les techniciens et les artistes sauf si la nécessité du jeu l'exige.

Il est formellement **interdit d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons et friandises dans la salle de spectacles.**

Conformément aux dispositions du Code du Travail et du Code Pénal, il est interdit de dépasser les niveaux sonores autorisés.

### 3.5 Règlementation

Il est rappelé que l'utilisation de la salle de spectacles oblige l'utilisateur à se mettre en règle avec les textes législatifs et réglementaires se rapportant notamment aux droits d'auteurs, licence de débits de boissons, déclaration de spectacle, licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant etc... L'organisateur s'engage à respecter les déclarations légales et obligations fiscales concernant les spectacles occasionnels ou licence de spectacle.

Il acquitte tous les impôts, taxes, contributions et redevances ainsi que tous les frais dont il est redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation.

Le respect de la propriété intellectuelle implique que l'organisateur doit disposer du droit de représentation en France du spectacle. A cette fin, il lui revient de se mettre en contact avec les organismes régissant le droit des auteurs et des droits voisins (SACD, SACEM, ADAMI, SPEDIDAM). L'organisateur assume les déclarations et s'acquitte du paiement des frais liés aux droits d'auteur et droits voisins des œuvres utilisées.

Le cas échéant, l'organisateur assure la rémunération de son personnel, charges sociales et fiscales comprises. Il peut avoir recours à du personnel bénévole, qu'il soit artiste, intervenant ou aidant à l'organisation de la manifestation. La Ville de Lardy ne saurait être tenue responsable d'un recours éventuel d'un personnel bénévole employé par l'organisateur, celui-ci ayant souscrit l'assurance nécessaire à sa couverture risque.

### 3.6 Responsabilité de l'organisateur et assurances

Il est fait obligation à l'utilisateur de **fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile** couvrant les accidents et dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments, aux équipements, ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Faute de produire cette attestation, l'utilisation de la salle sera refusée.

Toute dégradation du matériel appartenant à la collectivité ou des espaces utilisés fera l'objet d'une facturation à l'utilisateur.

La Ville de Lardy décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations et vols qui peuvent être commis à l'intérieur du théâtre durant la mise à disposition de la salle René Cassin.

### **3.7 Modalités d'utilisation des équipements et matériels**

Tout le matériel et les espaces utilisés doivent être laissés en parfait état.

Les installations techniques de la salle, nécessaires à l'organisation, ne peuvent être manipulées que par les techniciens habilités par la Ville de Lardy. Ces installations comprennent le matériel audio et lumière ainsi que la machinerie scénique, les cloisons mobiles et les gradins. De même que l'accès aux locaux techniques (régies, TGBT...) est uniquement réservé aux techniciens habilités.

Les demandes techniques (son et lumières) doivent être adressées au régisseur au minimum un mois avant la représentation.

Seules les réunions ne nécessitant pas la présence d'un technicien habilité (hors configuration spectacle), peuvent bénéficier d'une interface tactile donnant accès, via un automate, aux fonctions basiques permettant l'utilisation des systèmes de vidéo-projection et sonorisation.

### **3.8 Déchargement et stationnement des véhicules**

Le déchargement des matériels et décors est à effectuer par l'arrière scène uniquement (quai de déchargement prévu à cet effet).

**Les véhicules de livraisons ne pourront pas stationner devant le quai**, ils doivent utiliser le parking situé à proximité entre les préfabriqués associatifs en laissant obligatoirement le passage libre pour des véhicules de pompiers.

Le portail devra être maintenu fermé à clef pendant toute la préparation, la durée et après la manifestation.

### **3.9 Signalement des incidents éventuels**

Tous défauts de fonctionnement, dégradations etc... doivent être immédiatement signalés à la Ville de Lardy (Contact 06 73 67 16 25). Seul le personnel communal habilité ou des prestataires mandatés peuvent intervenir sur l'ensemble des installations techniques (électricité, chauffage...).

Tout incident (rixes, incendie etc...) est à signaler à la Ville de Lardy ainsi qu'aux services de gendarmerie.

### **Article 3 : Respect du présent règlement**

Le public et les usagers de la mise à disposition de l'équipement s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. Toute personne qui aura contrevenu au présent règlement ou qui aura laissé commettre des dégradations à la salle et ses annexes se verra retirer l'autorisation d'utilisation de l'équipement de manière temporaire ou définitive, et pourra se voir en interdire l'accès.

Le Maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes utilisations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du règlement.

### **Article 4 : Durée**

Le présent règlement s'applique pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet de modifications ultérieures ou d'annexes complémentaires.



## Article 5

Le règlement d'utilisation de la salle de spectacle « Cassin » ainsi modifié prend effet à compter du 28 mai 2021, toutes les dispositions antérieures au présent règlement sont abrogées.

## Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le commandant du Centre de secours de Lardy
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Lardy
- La police municipale de Lardy
- Aux Services techniques et culturel de la Ville de Lardy

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 28/05/2021



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

Publication le :

Notification à : cf article 3, le :

**N°AR77/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation temporaire du stationnement,  
de la circulation, de la vitesse des véhicules dans la rue Jacques Cartier**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal numéro 107/2010 portant notamment sur la rue Jacques Cartier et permettant l'utilisation d'une piste cyclable,

VU l'arrêté municipal numéro 175/2010 réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules dans la rue Jacques Cartier,

**CONSIDERANT** l'existence d'un passage piéton reliant l'accès au Parc Relais et l'accotement réservé à la circulation des piétons avenue Pierre Gilles de Gennes et d'une déchetterie sur une partie de la rue Jacques Cartier avec la présence d'une barrière située après l'entrée de cette dernière en direction du rond-point du Canada pour éviter la circulation des véhicules à moteur sur cette portion de voie sans issue,

**CONSIDERANT** la création d'un chemin obligatoire pour piétons longeant le muret du Parc Relais qui permet à ces derniers de progresser en toute sécurité pour rejoindre la gare de Bouray (gare routière et SNCF située sur le territoire de Lardy).

**CONSIDERANT** l'implantation d'un plateau surélevé dont la vitesse de franchissement est fixée à 30km/h maximum et sur lequel un passage piéton est présent entre la rue Victor Schoelcher et la desserte de la gare,

**CONSIDERANT** la coutume prise par les piétons qui cheminent route Nationale de couper la rue Jacques Cartier par la piste cyclable afin de continuer leur progression,

**CONSIDERANT** que les travaux de réaménagement de la gare routière vont permettre notamment de mieux la desservir par des véhicules de transport en commun circulant sur la nouvelle voie dénommée Marie Marvingt où ces derniers seront prioritaires sur la rue Jacques Cartier du fait de l'implantation d'un « cédez le passage » vis-à-vis juste avant de s'engager sur le nouveau plateau surélevé,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de maintenir la sécurité des piétons, protéger les espaces verts existants, laisser libre la circulation des piétons, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules compte tenu de la configuration des lieux avec notamment les dessertes de la déchetterie et de la sortie de la gare routière,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal numéro 175/2010 est annulé et remplacé par la présente réglementation.

**Article 2 :** A partir du vendredi 28 mai 2021 jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes s'appliqueront dans la rue Jacques Cartier :

- l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits des deux côtés de la rue dans sa partie comprise entre la route Nationale et l'avenue Pierre Gilles de Gennes y compris depuis les parties

engazonnées où les aménagements existants ne permettent pas d'éviter la présence des véhicules,

- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie dans sa partie comprise entre l'avenue Pierre Gilles de Gennes et l'entrée de la déchetterie,
- la présence d'une aire de stationnement en face de la rue Jules Ferry uniquement affectée aux véhicules de services avec arrêt et stationnement gênants en tout temps pour les autres,
- la présence d'un passage piétons reliant le Parc Relais à l'accotement réservé à ces derniers avenue Pierre Gilles de Gennes,
- la création d'un passage piétons rue Jacques Cartier afin de permettre de continuer à progresser sur la route Nationale,
- l'interdiction de circulation à tous les véhicules à moteur en direction du rond-point du Canada renforcée par l'implantation d'une barrière à clé située aussitôt après l'entrée à l'accès à la déchetterie, à l'exception des véhicules ou engins d'entretien de la voie ainsi que des véhicules SNCF chargés d'intervenir sur le réseau ferré,
- la création d'un chemin obligatoire pour piétons depuis le Parc Relais pour rejoindre la gare,
- l'implantation d'un plateau surélevé dans sa partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Léo Lagrange dont la vitesse maximale de franchissement est fixée à 30km/h et sur lequel un passage piétons est instauré pour permettre leurs traversées entre la rue Victor Schoelcher et la gare,
- l'instauration d'un « cédez le passage » en vis-à-vis avant le franchissement du plateau surélevé où les usagers de la rue Jacques Cartier auront l'obligation de céder le passage aux véhicules provenant de la nouvelle voie dénommée Marie Marvingt.

**Article 3:** Par dérogation à l'article 2, toutes les prescriptions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules de services utilisés dans le cadre d'intervention des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques de la Ville de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28 mai 2021.



Madame le Maire

*Dominique BOUGRAUD*  
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 030621  
Notification à : cf article 6, le : 030621

**N°AR78/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant instauration temporaire d'une interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de tourner à droite chemin du Pavillon pour desservir la rue de Cochet**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I-4 partie, relative à la signalisation de prescriptions,

**CONSIDERANT** que la propriété du numéro 35 de la rue de Cochet située à l'intersection du chemin du Pavillon et de la rue de Cochet a subi plusieurs dommages du fait de la circulation de véhicules d'un certain tonnage à cet endroit,

**CONSIDERANT** que cette partie du domaine public est un virage en épingle qui ne permet pas le passage d'un véhicule de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu alors d'instaurer une interdiction de tourner à droite aux véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes pour accéder à la rue de Cochet par le chemin du Pavillon,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'à nouvel ordre, il est instauré à l'intersection du chemin du Pavillon et de la rue de Cochet une interdiction de tourner à droite aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes pour accéder la rue de Cochet en direction de l'allée Cornuel. Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette partie de rue seront informés de cette mesure au niveau de l'intersection du chemin du Pavillon avec l'avenue Albert Camus.

Ils devront être déviés à partir de cette intersection en empruntant l'avenue Albert Camus, le boulevard du Québec, la route Nationale pour rejoindre la rue de Cochet.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, la prescription ne s'appliquera pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules assurant une mission de service publique à condition de pouvoir tourner au virage en épingle présent à l'intersection des deux rues.

**Article 3 :** L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenu par les services techniques de la Ville de Lardy.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - Les services techniques de la Ville de Lardy,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28/05/2021.



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 030621  
Notification à : cf article 5, le : 030621

N°AR 79/2021

## ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
au droit du 10 rue du Château d'Eau pour des travaux de branchement GAZ.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n°0125/2021 délivrée par la CCEJR en date du 28/05/21,

Considérant la demande présentée le 18 mai 2021 par l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes à SAULX-LES-CHARTREUX (01.64.49.03.40), afin de réaliser une extension du réseau de gaz pour alimentation d'un branchement rue du Château d'Eau (N°10) à compter du mardi 2 juin 2021 pour une durée de 30 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

### ARRETE

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°10 rue du Château d'Eau à compter du mardi 2 juin 2021 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant des 2 côtés de la voie au droit de la portion nécessaire au chantier (entre le 8 et le 12 côté pair et 5 et 9 côté impair).  
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- **Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de cars NEDROMA,
- GRDF à Savigny le Temple.

Pour ampliation à :

- L'entreprise SEIP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 28 mai 2021

Pour Madame le Maire empêchée,

L'Adjoint aux Travaux

Lionel VAUDELIN



*Publication le 31 mai 2021*

*Notification (cf article 5) le 31 mai 2021*

N°AR 81/2021

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant temporairement réglementation du stationnement  
dans une partie de la Grande Rue  
à l'occasion de la participation du commerce  
« La Grange à fils de Lucie »  
à la Journée Mondiale du Tricot**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le  
code pénal, le code de la voirie routière,

Considérant l'existence de possibilités de stationnement des véhicules  
Grande Rue,

Considérant la demande de Madame Dominique PENISSON pour la  
participation de son commerce « La Grange à fils de Lucie » basé au 62  
Grande Rue, à la Journée Mondiale du Tricot le samedi 12 juin 2021 de  
14 heures à 19 heures par des ateliers qui se feront en extérieur sur le  
domaine public devant cette adresse à savoir sur le trottoir et sur la place  
de stationnement,

Considérant que pour installer guéridons, tables, chaises et accueillir les  
personnes invitées pour l'occasion, il est nécessaire d'en prescrire le  
stationnement au niveau de ce lieu,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du vendredi 11 juin 2021 de 14 heures jusqu'au  
samedi 12 juin 2021 20 heures, le stationnement sera déclaré gênant à  
tout véhicule sur la place de stationnement située devant le commerce  
« la Grange à fils de Lucie » ainsi que sur le trottoir au niveau du numéro  
62 Grande Rue pour permettre la présence physique des personnes  
accueillies à l'occasion de la Journée Mondiale du Tricot sur cette portion  
libérée.

**Article 2** : En application du premier article, des barrières de police  
solidaires les unes des autres devront à la fois matérialiser la section ainsi  
formée et être présentes pour sécuriser les personnes qui assisteront à ce  
moment tout le temps de son déroulement.

Les piétons devront être déviés de part et d'autre de ce dispositif sur le  
trottoir d'en face pour continuer leur cheminement.

Les barrières et les déviations ne devront être retirées à la fin de  
l'évènement par la commerçante.




Les véhicules des personnes conviées à ce rendez-vous pourront stationner leur véhicule sur le parking du parc de l'Hôtel de Ville situé à proximité ou Grande Rue.

**Article 3** : Le présent arrêté municipal devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance. La signalisation routière adéquate (comprenant également l'indication du parking) sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Par dérogation à l'article 1 et si besoin, la prescription ne s'appliquera pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - La police municipale de Lardy,
  - Le service vie locale de la Ville de Lardy,
  - Les services technique municipaux,
  - Les Gardiens de l'Hôtel de Ville,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

 Madame le Maire,  
Dominique BOUGRAUD

Pour copie conforme au registre  
Fait à Lardy, le 31/05/2021

Publication le :

Notification à : cf article 5, le : 7 juin 2021

**N°AR 84/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public devant les 84 et 86 Grande Rue – Prolongation de délais.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur JACQUEMIN Marcel, société JACQUEMIN COUVERTURE, d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage aux numéros 84 et 86 Grande Rue à Lardy à partir du samedi 22 mai 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021 afin de réaliser des travaux de réfection de couverture.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur JACQUEMIN, est autorisé à installer un échafaudage, afin de réaliser les travaux décrits dans le préambule devant les numéros 84 et 86 Grande Rue à Lardy à partir du samedi 22 mai 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021.

**Article 2** : L'échafaudage sera installé sur le trottoir côté numéros pairs. Les piétons seront déviés pour qu'ils puissent continuer leur cheminement.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 3** : Les panneaux réglementaires adéquats devront être mis en place et entretenus par Monsieur JACQUEMIN, ainsi que l'affichage sur place du présent arrêté municipal pendant toute la durée des travaux. Il devra signaler au moyen de son choix le chantier de manière à ce qu'il soit visible en permanence de jour comme de nuit et indiquer à tous les usagers qu'ils vont arriver sur un chantier. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

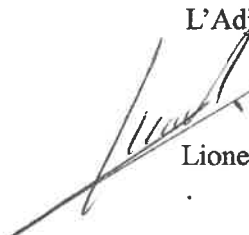
**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Monsieur JACQUEMIN.

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 01/06/2021

L'Adjoint délégué aux travaux,

  
Lionel VAUDEMIN



*Publication le 01/06/2021*  
*Notification à : cf article 4, le 01/06/2021*

**N°AR 85/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant sur la composition du Comité de pilotage de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU la délibération n°22/19 en date du 14 juin 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°50/2020 en date du 25 septembre 2020 portant actualisation de la composition du comité de pilotage PLU,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du Comité de Pilotage de la Révision du Plan Local d'Urbanisme suite à la délibération en date du 25 septembre 2020,

**ARRETE**

**Article 1** : Membres du conseil municipal :

Monsieur VAUDELIN Lionel

Madame LE GALL Chantal

Monsieur BOUVET Gérard,

Monsieur LAVENANT Rémy

Monsieur BOURMAUD Eric

**Article 2** : Administrés :

.Madame MAZARELAT Monique, (Bourg /Village).

.Monsieur MAHENAUT Yves, (quartier Pâté/ Cochet).

.Monsieur CHALMIN Jean-Pierre, (Bourg /Village).

.Madame HENTGEN Annick, (Bourg /Village).

.Monsieur PALLEAU Jean, (Bourg /Village).

.Monsieur POINLOUP Jean, (Bourg /Village).

.Monsieur RAMUS Robert, (Bourg /Village).

.Madame Carole PERINAUD, (quartier Pâté/ Cochet)

CL 08/05

.Madame Karina PERWALD LEROY (Bourg / Village)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

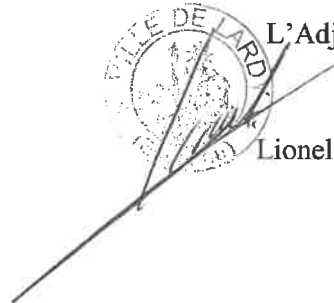
Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 1<sup>er</sup> juin 2021

P/ le Maire,

L'Adjoint délégué

Lionel VAUDELIN



**N°AR 86/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
chemin du Champ Chevron, rue des Vignes (dans sa partie comprise entre le Champ Chevron  
et la Grande Ruelle) et chemin de la Grande Ruelle pour des travaux d'enfouissement  
des réseaux aériens.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 27 mai 2021 par l'entreprise LVL sise 9 bis rue de la Butte Cordière à ETAMPES (01.60.80.47.51), afin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension (SICAE), d'éclairage public (CCEJR) et de téléphone (ORANGE) chemin du Champ Chevron, rue des Vignes (dans sa partie comprise entre le Champ Chevron et la Grande Ruelle) et chemin de la Grande Ruelle à compter du lundi 7 juin 2021, pour une durée de 5 mois en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule chemin du Champ Chevron, rue des Vignes (dans sa partie comprise entre le Champ Chevron et la Grande Ruelle) et chemin de la Grande Ruelle à compter du lundi 7 juin 2021, pour une durée de 5 mois en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Pour l'ensemble du chantier, le cantonnement sera installé en haut du Chemin de la Grande Ruelle, à côté du bassin des EP.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone « Travaux ».

**- Pour le chantier Chemin du Champ Chevron**

- La rue sera barrée à la circulation sauf riverains 7 jours/7 et 24H/24.
- Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur l'ensemble de la portion de voie concernée par les travaux. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.
- Les conteneurs « Déchets verts », OM et Tri seront ramenés par les riverains dans la zone prévue à cet effet, en bordure de la rue des Vignes.

**- Pour le chantier Rue des Vignes**

- La rue sera barrée à la circulation sauf riverains 7 jours/7 et 24H/24.
- Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur l'ensemble de la portion de voie

concernée par les travaux. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.

- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.
- Un panneau « Rue barrée à 500 m sauf riverains » sera installé au carrefour chemin du Vieux Fourneau et rue des Chaumettes ; un second panneau « Rue barrée à 250 m sauf riverains » sera installé au carrefour de la rue du Chemin de Fer et de la rue des Vignes.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**- Pour le chantier Chemin de la Grande Ruelle**

- La rue sera barrée à la circulation sauf riverains 7 jours/7 et 24H/24,
- Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur l'ensemble de la portion de voie concernée par les travaux. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.
- Les conteneurs « Déchets verts », OM et Tri seront ramenés par les riverains dans la zone prévue à cet effet, en bordure de la rue des Vignes.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des travaux de la SICAE,
- M. le Directeur Général des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- M. EONO, bureau d'études BEHC, maître d'oeuvre.

Pour ampliation à :

- L'entreprise LVL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 1er juin 2021

Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Travaux,

Lionel VAUDELLA



Publication le 3 juin 2021  
Notification (cf. article 5) le 3 juin 2021

**N°AR 87/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ**  
**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC ET DE FONCTIONNEMENT**  
**DE L'INTERMARCHÉ SUPER (sis 10 RUE Jacques CARTIER)**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-1 à R123-55,

VU le classement de l'établissement dans le type M en 2ème catégorie, selon l'article GN2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 et l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements du type M,

VU l'obligation de procéder à une visite avant l'ouverture au public prévue le jeudi 3 juin 2021 à 9H00,

VU le procès-verbal dressé le mercredi 2 juin 2021 par la commission communale de sécurité, après visite sur place, donnant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement dénommé Intermarché Super au 10 rue Jacques CARTIER,

VU les prescriptions mentionnées au procès-verbal,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'ouverture et le fonctionnement de l'établissement susnommé est autorisé.

**Article 2 :** Les prescriptions notées au PV de la C.C.S. n°1 à 13 doivent être appliquées de façon immédiate et permanente.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet,

Puis à,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- M. le Capitaine F. GAUDRON - SDIS 91,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. DALE-CARBONARE, Gérant de l'établissement.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 02/06/2021



Madame le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 03/06/21  
Notification à : cf. article 2, le : 03/06/21



**N°AR 88/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
au droit du 8 ter Rue Jean Michelez**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 2 juin 2021 par Monsieur Marc LECRIVAIN d'occuper le domaine public face au numéro 8 ter Rue Jean Michelez pour effectuer des travaux pour l'installation d'une piscine du 14 au 16 juin 2021.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Du 14 au 16 juin 2021, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur les places de stationnement situées face au 8 ter Rue Jean Michelez pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise qui effectue les travaux.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour véhicule de l'entreprise qui effectue les travaux sollicités par l'intéressé qui devra uniquement séjourner face au numéro 8. La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par le demandeur ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance. Il aura à sa charge de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité.

**Article 4**: Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur Marc LECRIVAIN, demandeur
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, 08 juin 2021

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN



*Publication le 09/06/2021*

*Notification à : cf. article 5, le 09/06/2021*

N°AR 89/2021

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire de stationnement  
40bis rue de Cochet  
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur Manuel Frère, d'occuper le domaine public au 40bis rue de Cochet pour un emménagement la journée du samedi 26 juin 2021.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

**ARRETE**

**Article 1er** : La journée du samedi 26 juin 2021, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur en face au 40 bis rue de Cochet.

**Article 2** : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement qui devra se stationner obligatoirement devant ou en face du n° 40 bis rue de Cochet. L'information signalant l'emménagement devra être présente.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur Manuel Frère, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées à proximité.

**Article 4**: Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5:** L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- Monsieur Manuel Frère,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 21 juin 2021

L'Adjoint Délégué aux travaux,



Lionel VAUDELIN



*Publication le 21 juin 2021*

*Notification à : cf article 5, le 21 juin 2021*

N°AR90/2021

**Portant modification provisoire de la circulation des véhicules  
sur la route de Saint Vrain (R.D-17) à l'occasion d'une course cycliste  
le mercredi 30 juin 2021**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code pénal, le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal numéro 59/96 portant notamment réglementation de la circulation rue de la Ferme et des Ecuries,

Considérant l'attestation de la déclaration d'un rassemblement sur le Département de l'Essonne délivré par la Préfecture d'Evry représentée par le Cabinet du Préfet de l'Essonne, bureau défense et protection civile, Boulevard de France – 91010 EVRY CEDEX, pour le passage sur la commune de la course cycliste «Prix de la Municipalité de Lardy», censée rassembler environ 120 participants, organisée par l'Avenir Cycliste de Lardy représenté par son Président, Monsieur Pascal DELAHAYE, situé 70 Grande rue 91510 LARDY, le mercredi 30 juin 2021 de 20 heures à 22 heures,

Considérant la formulation d'un avis favorable par le Maire de la commune de Lardy,

PUBLICATION le :

25/06/2021

Considérant que la course va emprunter les deux parties de la route de la R.D-17,

NOTIFICATION à :  
Cf article 5

Considérant que la route de Saint-Vrain (R.D-17) se situe à la fois sur la Commune de Saint-Vrain lorsque les véhicules circulent en direction de cette collectivité et sur la Commune de Lardy dans l'autre sens à l'inverse,

Le : 25/06/2021

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité pour les coureurs, d'interdire la circulation des véhicules route de Saint-Vrain à Lardy l'entrée de ville et le rond-point de la Honville ainsi que de mettre en place des mesures d'interdictions et de déviations de circulation pour les usagers de la route, les habitants de ce quartier de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'épreuve cycliste « Prix de la Municipalité de Lardy » est autorisée à avoir lieu le mercredi 30 juin 2021 de 20 heures à 22 heures route de Saint-Vrain à Lardy entre l'entrée de ville et le rond-point de la Honville. Les mesures suivantes doivent être mises en place :

A chaque intersection avec la route de Saint-Vrain, la route sera barrée. La circulation des véhicules y sera interdite. Exception faite pour les riverains de l'allée du 14 juillet 1789, de la rue de la Ferme (y compris toutes les rues en dépendant) de pouvoir accéder uniquement à leurs propriétés et pour les riverains de l'allée Jean Rozé de pouvoir accéder à leur propriété et en sortir. L'ensemble de ces démarches devront être permises avec les signaleurs déployés sur la R.D-17 en fonction de la course.

Les habitants des voies suivantes : rues de la Ferme, de la Honville, du Rond-Point, des Ecoles, du Centre, du Plateau, du Château d'Eau devront rejoindre la rue Germaine Lelièvre pour quitter le quartier.

Les habitants de l'allée du 14 juillet 1789, du Bicentenaire de la Révolution, de la rue des Ecuries, de la rue de la Ferme située entre la rue des Ecuries et la rue du Château d'Eau devront rejoindre la rue du Château d'Eau puis la rue Germaine Lelièvre pour pouvoir également quitter le quartier. Pour cela et par dérogation à l'arrêté municipal numéro 59/96, la circulation sera à double sens le temps de la course.

1/2



**Article 2** : En application de l'article premier et de manière à garantir la sécurité de tous les usagers de la route, les mesures suivantes devront être impérativement mises en application par l'organisateur :

- respect du code de la route,
  - veiller à la propreté des lieux en procédant si nécessaire à un nettoyage,
  - mise en place du dispositif d'alerte et de secours adapté,
  - mise en place du dispositif de signaleurs selon la réglementation en vigueur,
  - afficher sur chaque site concerné le présent arrêté municipal 48 heures à l'avance,
  - informer les coureurs des consignes de sécurité,
  - informer, au moyen de son choix, au préalable les habitants de ce quartier de Lardy de l'organisation de cette épreuve sportive et des conséquences qu'elle va générer temporairement,
  - mettre en place le dispositif matériel (barrières de police + signalisation routière) avant le départ de la course et l'enlever dès la fin de cette dernière pour rétablir la circulation habituelle.
- de manière à éviter tout accident ou incident.

**Article 3** : Si besoin et à la demande de Monsieur Pascal DELAHAYE formulée une semaine à l'avance, les services techniques municipaux pourront mettre à disposition sur place la signalisation adéquate (barrières de police et panneaux).

**Article 4** : Par dérogation à l'interdiction de circulation contenue dans l'article premier, la prescription ne s'appliquera pas également aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie, au(x) véhicule(s) utilisé(s) par l'organisateur ou autorisé(s) par lui uniquement dans le cadre de la course.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vrain,
- Puis à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - Monsieur Pascal Delahaye, président de l'Avenir Cycliste de Lardy,
  - Le service municipal des sports de la Ville de Lardy, les services techniques municipaux et la police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 24 juin 2021

Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD.



**N°AR91/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE  
POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-29,  
VU le code électoral, et notamment son article R43,

**CONSIDÉRANT** le scrutin des élections régionales, le dimanche 20 juin 2021, et s'il y a lieu, d'un second tour le dimanche 27 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner les Présidents pour les quatre bureaux de vote de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste des Présidents de bureaux de vote pour les élections régionales est arrêtée comme suit :

<b>Bureau de vote N°1</b> Hôtel de Ville - 70 grande rue	Dominique BOUGRAUD	Maire
<b>Bureau de vote N°2</b> Mairie Annexe - 5 route de Saint-Vrain	Gérard BOUVET	Adjoint au Maire (6 <sup>ème</sup> )
<b>Bureau de vote N°3</b> Salle polyvalente - espace Simone Veil 35 rue de Verdun	Marie-Christine RUAS	Adjointe au Maire (3 <sup>ème</sup> )
<b>Bureau de vote N°4</b> Maison des jeunes - Rue René Cassin	Lionel VAUDELIN	Adjoint au Maire (1 <sup>er</sup> )

**Article 2 :**

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes et Mesdames et Messieurs les Présidents de bureaux de vote.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 07/06/2021

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Publication le :  
Notification à : cf article 2, le :

**N°AR92/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE  
POUR LES ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-29,  
VU le code électoral, et notamment son article R43,

**CONSIDÉRANT** le scrutin des élections départementales, le dimanche 20 juin 2021, et s'il y a lieu, d'un second tour le dimanche 27 juin 2021 ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner les Présidents pour les quatre bureaux de vote de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste des Présidents de bureaux de vote pour les élections départementales est arrêtée comme suit :

<b>Bureau de vote N°1</b> Hôtel de Ville - 70 grande rue	Eric ALCARAZ	Adjoint au Maire (4 <sup>ème</sup> )
<b>Bureau de vote N°2</b> Mairie Annexe - 5 route de Saint-Vrain	Gérard BOUVET	Adjoint au Maire (6 <sup>ème</sup> )
<b>Bureau de vote N°3</b> Salle polyvalente - espace Simone Veil 35 rue de Verdun	Marie-Christine RUAS	Adjointe au Maire (3 <sup>ème</sup> )
<b>Bureau de vote N°4</b> Maison des jeunes - Rue René Cassin	Lionel VAUDELIN	Adjoint au Maire (1 <sup>er</sup> )

**Article 2 :**

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes et Madame et Messieurs les Présidents de bureaux de vote.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 07/06/2021

Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



Publication le :  
Notification à : cf article 2, le :



N°AR 93/2021

## ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire de la circulation et du stationnement sur le parking du complexe sportif Panserot et sur la zone située entre la rue de Panserot et l'entrée « antenne Free » dudit complexe pendant les travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et tribunes et la création de 3 nouveaux courts de tennis.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 25 mai 2021 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène BOUCHER 91460 MARCOUSSIS, afin d'effectuer des travaux préliminaires de terrassement dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et tribunes et la création de 3 nouveaux courts de tennis, sur le site du complexe sportif Panserot, à compter du lundi 14 juin 2021 et pour une durée de 3 mois s'inscrivant dans une durée globale (pour la totalité des travaux) de 12 mois,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking et devant l'entrée « antenne Free » du complexe sportif Panserot pendant toute la durée du chantier de construction,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

## ARRETE

**Article 1er** : Afin de permettre à la société TPE d'effectuer ses travaux préliminaires de terrassement dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et tribunes et la création de 3 nouveaux courts de tennis, sur le site du complexe sportif Panserot, à compter du lundi 14 juin 2021 et pour une durée de 3 mois s'inscrivant dans une durée globale pour la totalité des travaux de 12 mois pour permettre aux autres entreprises d'intervenir après coup, les dispositions suivantes seront appliquées :

- **A partir du 14/06/2021 et pour 12 mois minimum, le parking du complexe sportif Panserot sera fermé à toute circulation dans sa totalité à l'aide de barrières « Herras », mises en place à chaque extrémité, entre l'entrée « antenne Free » dudit complexe sportif et la rue Tire Barbe ; cet espace servira de zone de stockage des matériaux pour le chantier à réaliser.**
- **Pendant la même période, la zone comprise entre la rue de Panserot et ledit parking, au droit de l'entrée « antenne Free » sera elle aussi fermée à toute circulation et sera close par des barrières « Herras »; elle servira pour l'implantation de la base vie du chantier.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux seront mis en place par l'entreprise pour la totalité de la période des 12 mois de chantier.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 4 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le responsable du service des sports de la Commune,
- M. Sallet, maître d'oeuvre des travaux,
- M. le coordonnateur SPS de l'opération.

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 8 juin 2021.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le 10 juin 2021*  
*Notification (cf. article 4) le 10 juin 2021*



**N°AR 94/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE  
au droit du n°9 rue du Plateau.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2021/ 0134 délivrée par la CCEJR en date du 02/06/2021,

Considérant la demande présentée le 19 mai 2021 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix  
Jacquebot à VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser une pose de fourreaux et de chambre sur trottoir  
pour ORANGE au droit du n°9 rue du Plateau à compter du lundi 14 juin 2021, pour une durée de 21  
jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est  
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la  
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°9 rue du Plateau à compter  
du lundi 14 juin 2021, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les  
dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.  
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de  
prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté  
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son  
activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des  
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre  
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles  
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société ORANGE

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 08 juin 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le  
Notification (cf article 5) le



**N°AR 95/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE  
au droit de la rue Louis René Villermé.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2021/ 0065 délivrée par la CCEJR en date du 15/03/2021,

Considérant la demande présentée le 31 mars 2021 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix  
Jacquebot à VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser une pose de fourreaux et de chambre sur trottoir  
pour ORANGE au droit de la rue Louis René Villermé à compter du lundi 21 juin 2021, pour une durée  
de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est  
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la  
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit de la rue Louis René Villermé à  
compter du lundi 21 juin 2021, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les  
dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.  
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de  
prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté  
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son  
activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des  
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre  
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles  
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société ORANGE

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 08 juin 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le*  
*Notification (cf article 5) le*



**N°AR 96/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant sur le remplacement d'un cadre et de dalles pour ORANGE**  
**Sans terrassement sur la chaussée**  
**au droit du n°45 Grande Rue.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 19 janvier 2021 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot à VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser un remplacement d'un cadre et de dalles pour ORANGE sans terrassement sur la chaussée au droit du n°45 Grande Rue à compter du lundi 19 juillet 2021, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°45 Grande Rue à compter du lundi 19 juillet 2021, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,
- La société ORANGE

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le  
Notification (cf article 5) le





**N°AR 97/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
pour la réalisation d'un branchement gaz  
au droit du n° 8 rue de la Chartreuse.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2021/0144 délivrée par la CCEJR en date du 02/06/2021,

Considérant la demande présentée le 26 mai 2021 par l'entreprise TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à 77550 MOISSY-CRAMAYEL (Tél. 01.60.18.80.83), afin de réaliser un branchement gaz au droit du n° 8 rue de la Chartreuse à compter du lundi 21 juin 2021, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 8 rue de la Chartreuse à compter du lundi 21 juin 2021, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de GrDf Brétigny-sur-Orge,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPSM,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 14 juin 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjoint au maire en charge des Travaux,

  
Monsieur Lionel VAUDELIN



*Publication le 16 juin 2021*  
*Notification (cf article 5) le 16 juin 2021*

**N°AR 98/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules  
devant le numéro 31 rue du Centre  
et autorisant le stationnement d'une benne**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur BLANDIN de l'entreprise BLANDIN LE PÂTE, le 09 juin 2021, afin qu'une place de stationnement soit réservée sur la voie publique au niveau de la propriété de Madame DUMOULIN au 31 rue du Centre pour entreposer une benne, du vendredi 11 juin au vendredi 18 juin 2021 inclus.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Du vendredi 11 juin au vendredi 18 juin 2021 inclus, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur les places de stationnement situées devant le n°31 rue du Centre pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne sollicitée par l'intéressé qui devra uniquement séjourner devant le numéro 31.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ladite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

**Article 3** : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par Monsieur BLANDIN.

**Article 5** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :



- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur BLANDIN, demandeur
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, 09/06/2021

L'Adjoint en charge des travaux,

Lionel VAUDELIN



*Publication le / /2021*  
*Notification à : cf article 6, le / /2021*

**N°AR 99/2021**

## **ARRETE DU MAIRE**

**Portant fermeture du parc de l'hôtel de ville  
et de la circulation des piétons dans ledit parc  
pendant les travaux de reprise des cheminements en bi-couches**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 08 juin 2021 par l'entreprise STRF sise 57 rue de la Libération à 91590 BOISSY LE CUTE (Tél. 01 69 23 26 26), afin d'effectuer des travaux de nettoyage des cheminements dans le parc de l'hôtel de ville, toute la journée du vendredi 11 juin,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le parc de l'Hôtel de ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Afin de permettre à la société STRF d'effectuer des travaux de reprise des cheminements en bi-couches dans le parc de l'hôtel de ville, toute la journée du vendredi 11 juin 2021, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Toutes les entrées du parc seront fermées au public, sauf l'accès « petit portillon » qui sera ouvert pour le personnel municipal uniquement.
- L'accès au parking depuis la Grande rue sera fermé à tous les véhicules sauf pour les véhicules de l'entreprise STRF et ceux des services techniques municipaux.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux seront mis en place par l'entreprise.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- Service accueil de la Mairie.

Pour ampliation à :

- L'entreprise STRF,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 09 juin 2021.

Pour Madame le Maire empêchée,  
L'Adjoint aux Travaux

Lionel VAUDELIN



Publication le 10/06/2021  
Notification (cf. article 5) le 10/06/2021

**N°AR 100/2021**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de l'accès aux installations sportives du complexe sportif Panserot**

**Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté du maire 93/2021 portant modification provisoire de la circulation et du stationnement sur le parking du complexe sportif Panserot et sur la zone située entre la rue de Panserot et l'entrée « antenne Free » dudit complexe pendant les travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et tribunes et la création de 3 nouveaux courts de tennis,

**CONSIDERANT** les travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et tribunes et la création de 3 nouveaux courts de tennis sur le site du complexe sportif Panserot ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire par mesure de sécurité, de réglementer l'accès aux installations sportives et espaces extérieurs du complexe sportif Panserot ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'informer les clubs sportifs et le public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La zone de travaux matérialisée par des barrières « Herras » comprise entre le court de tennis couvert et le stade est déclarée interdite au public à partir du lundi 14 juin 2021 pour une durée de 3 mois s'inscrivant dans une durée globale (pour la totalité des travaux de 12 mois).

**ARTICLE 2 :** L'accès au complexe sportif depuis le lotissement de l'Houchette est fermé pour la durée des travaux. Le public se rendant au complexe sportif devra emprunter l'entrée située rue de Panserot.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux ainsi qu'aux portes de la mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- La Directrice générale des services de la Ville de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les associations utilisatrices,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 11/06/2021

Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 11/06/21  
Notification à : cf article 4, le : 11/06/21

N°AR 101/2021

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire de stationnement  
10 rue de Verdun  
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame ABONYI, d'occuper le domaine public au 10 rue de Verdun pour un déménagement avec la société l'Atelier du déménagement la journée du 05 juillet 2021.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

**ARRETE**

**Article 1er** : La journée du samedi 05 juillet 2021, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur et face au 10 rue de Verdun.

**Article 2** : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de la société l'Atelier du déménagement qui devra se stationner obligatoirement devant ou en face du n° 10 rue de Verdun. L'information signalant le déménagement devra être présente.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur et Madame ABONYI, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées à proximité.

**Article 4**: Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.



**Article 5:** L'arrêté sera transmis :

Pour Ampliation à :

- La société l'Atelier du déménagement,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 02 juillet 2021

PO/L'Adjoint Délégué aux travaux,  
Le Responsable des Services Techniques

  
Claude RESZITNYK



*Publication le 2 juillet 2021*  
*Notification à : cf article 5, le 2 juillet 2021*

**N°AR 102/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant sur les travaux de branchement en eau potable et eaux usées**  
**13 avenue du Maréchal Foch**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2021/0140 délivrée par la CCEJR en date du 10/06/2021,

Considérant la demande présentée le 21 mai 2021 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (06.17.30.11.06), afin de réaliser des travaux de branchement en eau potable et eaux usées au droit du n°13 avenue du Maréchal Foch à compter du lundi 21 juin 2021, pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser des travaux de branchement en eau potable et eaux usées au droit du n°13 avenue du Maréchal Foch à compter du lundi 21 juin 2021, pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV.

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 14 juin 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN



*Publication le 16 juin 2021*  
*Notification (cf article 5) le 16 juin 2021*

**N°AR 103 /2021**

**ARRETE DU MAIRE**  
**(annule et remplace l'Arrêté n°35/2021)**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une section de la route Nationale, sur la gare routière, sur le parking route Nationale et rue Germaine Lelièvre afin de réaliser la 3ème et dernière phase des Travaux de réaménagement de la gare routière au Pâté et d'une nouvelle voie de circulation.**  
**Complément à l'arrêté n° 64/2021.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande initiale présentée le 7 septembre 2020, la demande présentée le 18 février 2021 et enfin la demande présentée le 7 juin 2021 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (01.69.01.10.44), afin de réaliser les travaux de réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes à compter du lundi 24 août 2020 pour une durée de 12 mois en tout, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces voiries ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté concerne la 3ème et dernière phase des travaux cités ci-dessus, route Nationale depuis la halle SNCF jusqu'à l'extrémité de ladite rue (au niveau des voies SNCF) à compter du lundi 21 juin et jusqu'au dimanche 15 août 2021, suivant avancement des travaux.

Les dispositions prévues dans les arrêtés n°52 et 64/ 2021 restent valables.

Les nouvelles dispositions sont :

- En complément des dispositions instaurées dans l'arrêté 64/2021, le stationnement sera déclaré gênant Route Nationale côté commerces, dans sa partie située entre le restaurant « Le Mistral » et l'entrée riverain située après la boulangerie, à compter du lundi 21 juin et jusqu'au dimanche 15 août 2021.
- La circulation sera interdite aux VL et PL sur ladite voie de circulation passant devant la boulangerie ainsi que sur le rond-point situé à l'intersection de la route Nationale et de la rue Germaine Lelièvre ; la circulation sera déviée par le parking de la halle. En fonction de l'avancement des travaux, la portion de voie susnommée pourra être ouverte à la circulation des VL uniquement en empruntant le nouveau rond-point par la gauche de manière à aller sur le nouveau dépose minute et repartir.
- L'accès piétons à la boulangerie devra être maintenu.
- La rue Germaine Lelièvre sera fermée physiquement aux PL et VL au droit dudit rond-point et sera mise en double sens de circulation sur toute sa longueur depuis la rue de la Honville ; le stationnement sera déclaré gênant sur toute la longueur de la rue Germaine Lelièvre. Un panneau

signalant « Rue barrée » et un panneau « Double sens de circulation » devront être posés en haut de la rue de la Honville. Un autre panneau signalant « Rue barrée à 100 m » devra être posé rue de la Honville au droit du carrefour avec la rue du Plateau.

- La gare routière provisoire sera maintenue sur le parking de l'ancienne halle SNCF, côté droit en rentrant depuis la Route Nationale ;
- Le stationnement VL sur le parking de l'ancienne halle SNCF sera conservé sur les places situées à gauche en rentrant par la Route Nationale ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- La nouvelle gare routière restera **ENTIEREMENT fermée à toute circulation VL et PL sauf véhicules de secours et transport de fonds** ;  
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus pendant toute la durée du chantier par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. TARONGI Gonzalo, Conduite travaux AMOA Parvis,
- Mme KEFI Mounira – MOA SNCF,
- M. CANDEILLE Jean-François - AREP,
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre

Fait à Lardy, le 14 juin 2021

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint aux travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN



Publication le 16 juin 2021  
Notification (cf article 5) le 16 juin 2021

**N°AR 104/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules  
devant le numéro 20 rue de la Gare  
et autorisant le stationnement d'une benne**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur LHERMITTE Stéphane, 20 rue de la Gare, afin qu'une place de stationnement soit réservée sur la voie publique au niveau de sa propriété pour entreposer une benne, du lundi 28 juin 2021 au mardi 6 juillet 2021 inclus.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Du lundi 28 juin 2021 au mardi 6 juillet 2021 inclus, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant et en face du 20 rue de la Gare pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne sollicitée par l'intéressée qui devra uniquement séjourner devant le numéro 20.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ladite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

**Article 3** : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par Monsieur LHERMITTE.

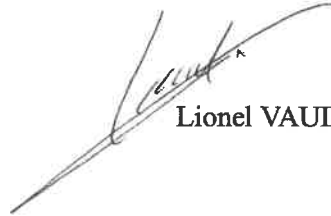
**Article 5** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
  - Monsieur LHERMITTE Stéphane,
  - Les services techniques municipaux,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, 22/06/2021

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDESSONNE



*Publication le 22/06/2021*

*Notification à : cf article 6, le 22/06/2021*

**N°AR 105/2021**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation,  
Concernant le scellement et la pose de planimètres,  
Dans les rues suivantes :**

- **En face du n°8 avenue Foch : Pôle culturel**
- **En face du n°76 rue de Panserot : Gymnase Grenault**
- **Rue de la Roche qui tourne : Gare du Bourg**
- **Rue Jacques Cartier : en face du bassin d'eau pluviale**
- **Allée Cornuel : à côté du gymnase et de l'entrée du parking Renault**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n°2021/0148 délivrée par la CCEJR en date du 17/06/2021,

Considérant la demande présentée le 07 juin 2021 par l'entreprise MDA sise 17 rue Jean Pierre Timbaud à VILLENEUVE LE ROI (01.45.97.22.41), afin de réaliser des travaux sur le domaine public pour le scellement et la pose de planimètres à diverses adresses à compter du lundi 28 juin, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit des adresses citées au-dessus à compter du lundi 28 juin 2021, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.
- La circulation pourra être alternée manuellement si besoin.
- Le stationnement sera réglementé de la manière suivante, par adresse :

➤ **En face du n°8 avenue Foch : Pôle culturel**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du 8 avenue Foch et sur le parking du Pôle Culturel (2 places du fond, en face de l'armoire électrique), sauf véhicules de chantier.

➤ **En face du n°76 rue de Panserot : Gymnase Grenault**

Le stationnement autorisé sur l'arrêt de bus pour les véhicules de chantier uniquement.  
L'intervention devra être réalisée impérativement après le mardi 06 juillet.

➤ **Rue de la Roche qui tourne : Gare du Bourg**

Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de chantier au droit de l'arrêt de bus sur 5m, en face du futur panneau.

➤ **Rue Jacques Cartier : en face du bassin d'eau pluviale**

Le stationnement sera déclaré gênant et l'arrêt interdit à tous les véhicules sauf véhicules de chantier.



➤ **Allée Cornuel : à côté du gymnase et de l'entrée du parking Renault**

Le stationnement sera autorisé sur la place PMR située à côté du futur panneau pour les véhicules de chantier uniquement.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- L'entreprise TRANSDEV,
- Madame la Directrice du conservatoire de Lardy,
- Monsieur le Responsable du service des Sports de Lardy

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise MDA,
- L'entreprise VISIOCOM,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 24 juin 2021

Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjoint au maire en charge des Travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le 25 juin 2021  
Notification à : cf article 5, le 25 juin 2021*

**COMMUNE DE LARDY**  
**Canton d'ARPAJON**  
 Arrondissement d'Etampes  
 Département de l'Essonne

N°AR106/2021

**ARRETE DU MAIRE**

**Règlementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement des Journées sportives des écoles de Lardy**

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal numéro AR164/2014 du 18 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de fermer le parc de l'hôtel de ville pour les Journées sportives des écoles élémentaires de Lardy le vendredi 2 juillet 2021 ainsi que le mardi 6 juillet 2021.

**ARRETE****ARTICLE 1er**

- PUBLICATION le : *23/06/2021* Afin de garantir le bon déroulement des JOURNÉES SPORTIVES DES ÉCOLES de Lardy, les accès au parc de l'hôtel de ville seront fermés au public :
- Vendredi 2 juillet 2021 : de 8h à 16h30
  - Mardi 6 juillet 2021 : de 8h à 16h30

- TRANSMISSION **ARTICLE 2**

AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ le : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*23/06/2021*

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Le service des sports de la Ville de Lardy,
- Les gardiens de la Mairie,

- NOTIFICATION à :

Le : *23/06/2021*

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 25 juin 2021.

Madame le Maire,



*[Signature]*  
 Dominique BOUGRAUD